

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le quatre septembre deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Etaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, MM. BOURGOIN, BUSSCHAERT, Mmes DELACROIX, DRAPIER, M. DUFLLOT, Mmes DUROT, EVRARD, MM. FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFLACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MALFAISAN, Mme MEBARKIA, M. MECHOUK, Mme MERCHEZ, MM. PYL, SINANI, SOLER, Mme VANACKER, M. VIAL,

Etaient excusés avec pouvoir : M. CADART, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, M. DOUTEMENT, Mmes MELLOUL, PIERRE-RENARD, M. PROST.

Avant de passer à l'adoption des procès-verbaux des séances de juin 2023, Monsieur le Maire a trois communications à faire.

Lors du dernier Conseil Municipal, un membre du Conseil a tenu, ici des propos dénigrant les compétences professionnelles de Monsieur le Maire, passées. Il était intervenu afin de poursuivre d'un climat plus apaisé. Depuis, force est de constater que malgré le repos estival et la météo un peu plus douce, les esprits ne sont pas vraiment rafraîchis. S'il en croit l'attitude de certains membres de l'opposition, à l'encontre non seulement des élus de la majorité, mais aussi parfois des agents municipaux, ces comportements inacceptables et indignes ne sont pas à la hauteur de la mission confiée par leurs électeurs. En tant qu'autorité territoriale, Monsieur le Maire mettra un point d'honneur à protéger l'intégrité morale et physique des agents de notre collectivité par quelques moyens, y compris juridique, que ce soit. Il rappelle que les désaccords politiques ne permettent aucun excès entre élus. Concernant cette assemblée, il n'hésitera pas à prendre les mesures nécessaires afin que les débats autour de la table se fassent, non seulement dans le respect qui est dû à chacun, mais aussi dans le respect de la noble institution qu'est et que doit rester cette assemblée. En tant que Maire, il est détenteur des pouvoirs de police de cette assemblée et il lui appartient de veiller au bon déroulement de la séance. Il informe qu'il ne laissera passer aucun débordement, que chaque trouble au déroulement serein des débats, lors de la réunion de ce soir, sera relevé et sanctionné.

Concernant le Directeur de Cabinet, il est son principal conseiller politique, rappelle-t-il. Il participe à la réflexion sur la gouvernance de la commune et coordonne l'action des élus du groupe majoritaire. Il participe à la définition, à la mise en œuvre et au suivi des projets municipaux. Il est celui qui coordonne et contrôle la mise en œuvre des décisions du groupe qu'il a contribuées à définir. Et ceci, en lien avec le Directeur général des services. Dans cette optique, il accompagne et soutient les démarches de beaucoup de responsables de services et particulièrement celui du service de communication.

Si son rôle n'est pas décisionnel, il est en capacité de représenter le Maire et de transmettre les décisions qu'il a prises, que ce soit auprès des élus au sein de service ou bien même à l'extérieur. Monsieur le Maire prie donc les élus de bien vouloir s'adresser à lui pour toutes les questions d'ordre politique. En s'adressant, comme il arrive trop souvent à certains de le faire, soit au Directeur Général des Services, soit directement à un agent pour des questions qui relèvent de l'organisation politique de la commune, ils mettent en porte-à-faux les agents qui devront, eux se tourner vers le cabinet. Monsieur le Maire remercie les élus de leur compréhension et de leur bonne volonté à l'avenir.

La deuxième communication concerne les Restos du Cœur. Le 1^{er} septembre dernier, 12 camions de livraison des Restos du Cœur de la plateforme de Wattrelos étaient honteusement vandalisés. Par conséquent, 40 000 bénéficiaires ont été affectés par cet acte malveillant, d'une idiotie manifeste. Dès le lendemain, Monsieur le Maire prenait attache de Madame ZAHOURI, la directrice de la plateforme. En totale transparence sur la nature de leur entretien, la seule chose dont avait besoin la plateforme à ce moment-là, c'était la mise à disposition d'un camion réfrigéré durant une semaine au moins. La commune ne possédant qu'un unique camion de ce type qui assure chaque jour la livraison des restaurants scolaires, elle ne pouvait répondre favorablement, ce que Madame ZAHOURI a parfaitement compris. Alors, la commune proposera, comme chaque année en décembre, une subvention aux Restos du Cœur. Il sera alors temps de juger si un effort supplémentaire doit être fait, au vu d'une part de la situation de la plateforme logistique et d'autre part en fonction du nombre de bénéficiaires, dont Monsieur le Maire ne doute pas, vu le contexte actuel, qu'il sera, hélas, cette année encore en hausse.

La troisième communication concerne la subvention exceptionnelle au Secours Populaire français, séisme au Maroc et inondations en Libye. Le vendredi 8 septembre, la terre a tremblé dans la province d'Al-Haouz, au sud-ouest de Marrakech. Ce séisme d'une magnitude 7 sur l'échelle de Richter a provoqué d'importants dégâts humains et matériels. Le bilan provisoire s'élève déjà à plusieurs milliers de victimes et de nombreux blessés. Quelques jours plus tard, la tempête Danielle a frappé la ville de Derna en Libye, une ville de 100 000 habitants, entraînant la rupture de deux barrages en amont, provoquant une crue de l'ampleur d'un tsunami le long de l'oued qui traverse la cité. Selon l'Organisation Mondiale de la Santé, le bilan provisoire fait état de près de 4 000 personnes décédées et de plus de 9 000 personnes toujours portées disparues. Dans un esprit de solidarité, il est demandé aux élus de bien vouloir décider l'octroi d'une aide financière exceptionnelle d'un montant de 6 000 € au bénéfice des populations sinistrées par l'intermédiaire du Secours populaire français. La présente dépense sera imputée à la fonction 0, sous fonction 24, article 65748 des documents budgétaires de la commune.

Intervention de Monsieur DUFLOT :

Dans l'ordre du jour préalable, a été indiquée cette subvention exceptionnelle pour le Maroc, compte tenu de la situation que tous ont constatée et pour laquelle tous ont une sensibilité particulière. Le groupe de Monsieur DUFLOT a demandé de rajouter le même don pour la Libye, ce qui vient d'être fait dans la délibération, Monsieur DUFLOT en remercie Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire le remercie et propose de voter pour cette proposition de subvention. Il remercie les élus pour leur unanimité.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DU 9 JUIN ET DU 29 JUIN 2023

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant ces procès-verbaux.

Monsieur le Maire passe au vote du procès-verbal du 9 juin : unanimité.

Monsieur le Maire passe au vote du procès-verbal du 29 juin : unanimité.

ARTICLE L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (N° 2023/106): Monsieur le Maire

Il est demandé aux élus de bien vouloir prendre connaissance de la liste récapitulative des décisions.

Concernant les marchés publics passés en procédure adaptée :

- Maintenance, extension et mise en conformité du système d'alarme intrusion à la société Equans Ineo Hauts-de-France ;
- Maintenance des installations VMC aux sociétés ADS 59R, Hygiène Pro Services, Delanoy Dewailly, maintenance ;
- Fourniture de boissons à la brasserie Lambelin ;
- Travaux de menuiserie à la société MSCM.

Concernant les décisions prises sur le fondement de l'article L2122-22 du CGCT, Monsieur le Maire informe le Conseil d'avoir sollicité auprès de l'État une subvention au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance pour l'achat de gilets pare-balles suite au vol et à la dégradation dans le poste de police municipale en juin dernier. Monsieur le Maire informe les élus qu'ils trouveront dans leur dossier, la liste des conventions signées et la liste des concessions funéraires délivrées au cimetière de Ronchin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2023 n° 2023/053 « Article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégations du Conseil Municipal au Maire »,

Par la délibération du 22 mai 2023 susvisée, le Conseil Municipal a accordé délégation au Maire ou en cas d'empêchement au Premier Adjoint, pour les attributions énumérées dans ladite délibération.

Aux termes de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

En conséquence, le Conseil Municipal, prend connaissance de la liste récapitulative de ces décisions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL, MODIFICATIONS (N° 2023/107) : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le 31 août dernier s'est tenue une réunion à laquelle était convié l'ensemble des élus du Conseil Municipal afin d'aborder la question des commissions municipales, du règlement intérieur du Conseil Municipal et des représentants de la commune dans les organismes extérieurs, comme Monsieur le Maire s'y était engagé. Ont été présentées des propositions qui ont été reprises dès le lendemain dans un mail adressé par le Directeur de cabinet. Depuis lors, aucun retour n'a été fait, ni en réunion depuis. Monsieur le Maire soumet aux élus les modifications pour le règlement intérieur :

- Modification de l'article 12 : afin de tenir compte d'une remarque émise lors d'un précédent Conseil Municipal, il est proposé de modifier l'article 12 afin d'intégrer la possibilité d'avoir un directeur ou une directrice général(e) des services, idem pour le directeur ou la directrice de cabinet. L'article 12 transformé devient : *Assistent aux séances, le ou la directeur, directrice général(e) des services, le ou la directeur, directrice de cabinet du Maire, ainsi que les personnes chargées du service de la séance. Le Maire peut aussi convoquer tout autre membre du personnel ou tout expert. Les uns et les autres ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire ou du président de séance, il suspend la séance lors de cette intervention ;*
- Modification de l'article 26 : afin de permettre une meilleure répartition des sièges en commission, et surtout de faire en sorte, conformément aux préconisations de la préfecture, que chaque tendance politique soit représentée en commission municipale, voici la modification proposée : *La répartition des sièges de chaque commission se fait par pondération qui reflète le plus fidèlement possible la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant. Chaque commission est composée de dix membres titulaires et d'un suppléant par tendance politique, plus le Maire qui en assure la présidence ou l'élu vice-président désigné par les membres de ladite commission. En cas d'empêchement du Maire, les débats sont dirigés par l'élu vice-président désigné par les membres de la commission ;*
- Modification de l'article 30 : afin de satisfaire la demande du GPSE de modification de la signification de son acronyme, afin de supprimer les groupes « Socialiste et apparentés », « GROG et Ronchin notre ville », au profit de la création d'un groupe unique de la majorité « J'aime Ronchin », l'article 30 est rédigé comme suit : *Un groupe peut se constituer s'il compte au moins deux membres. Les groupes se constituent en remettant au Maire une déclaration comportant la liste des membres et leurs signatures, ainsi que celles de leur président ou délégué. Les groupes sont donc « J'aime Ronchin », groupe « Pour le socialisme et l'écologie, GPSE », « Ronchin, l'écologie en commun » et enfin « Les Ronchinois.es Aux Commandes » composent un intergroupe municipal dénommé « Ronchin en commun ». Cet intergroupe n'engendre aucune modification des dispositions diverses et articles figurant dans le règlement intérieur.*

Monsieur le Maire demande si des amendements sont proposés à ce règlement intérieur.

Intervention de Madame VANACKER :

Madame VANACKER présente un amendement au règlement intérieur qui concerne la responsabilité et la protection des élus locaux. Conformément au Code général des collectivités territoriales, article L.2123-34 et L.2123-35, la collectivité est tenue de protéger ses élus contre les violences, les menaces et outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leur fonction et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en aurait résulté. Les conjoints, les enfants et les descendants directs des élus municipaux précités bénéficient de la même protection. Conformément à l'article 222-33-2-2 du Code pénal concernant les atteintes à l'intégrité physique et psychique de la personne, le fait de harceler une personne par des propos ou des comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie, se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende lorsque ces faits ont causé une incapacité totale de travail inférieure ou égale à huit jours, ou n'ont entraîné aucune incapacité de travail.

L'infraction est également constituée, quelques extraits :

- Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime par plusieurs personnes de manière concertée et à l'instigation de l'une d'elles ou alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée ;
- Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime successivement par plusieurs personnes qui, même en l'absence de concertation, savent que ces propos ou comportements caractérisent une répétition ;
- Lorsqu'ils ont été commis sur une personne dont la particulière vulnérabilité due à son âge, à une maladie, une infirmité, une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de leur auteur.
- Lorsqu'ils ont été commis par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne ou par le biais d'un support numérique ou électronique.

Tout élu local bénéficie d'un régime de protection lorsque l'élu ou ses proches subissent des violences et des outrages résultant de sa qualité d'élu local. Madame VANACKER propose que l'élu avertisse par écrit Monsieur le Maire dès que possible afin que celui-ci puisse faire cesser toute agression et le cas échéant déclencher la procédure de protection fonctionnelle en vigueur et selon les règles d'attribution.

Monsieur le Maire passe au vote de cet amendement.

Intervention de Monsieur PYL :

Monsieur PYL propose un amendement, envoyé par mail, concernant l'article 24 bis du règlement intérieur.

Monsieur le Maire revient sur les amendements de Monsieur PYL envoyés par mail. S'agissant du règlement intérieur, il le renvoie à l'article 19 qui indique que tout amendement doit être rédigé par écrit, signé et remis au Maire. Les demandes d'amendement de Monsieur PYL n'étant pas signées, elles ne sont pas recevables.

Monsieur le Maire rappelle que les documents qui ont été donnés n'ont pas été signés et qu'ils n'ont pas été apportés au début du conseil, donc ils ne sont pas recevables.

Intervention de Monsieur KEBDANI :

Monsieur KEBDANI demande sur quel fondement est refusé un amendement, quand bien même remis en séance, alors même que le droit d'amendement est un principe général

reconnu à tout élu, membre d'une assemblée délibérante, d'une collectivité territoriale. Monsieur le Maire a exigé que les amendements soient signés, le nom de chaque personne qui présentait l'amendement était indiqué de manière explicite en en-tête. Les amendements viennent d'être présentés, imprimés et signés, il n'y a donc, pour lui, aucune raison valable de refuser que ces amendements soient mis au vote.

Monsieur le Maire, en réponse, complète l'article 19 dans lequel il est écrit : *Le Maire ou le Président de séance se réserve le droit de soumettre au vote un amendement proposé au cours de séance.* Donc, Monsieur le Maire refuse la demande.

Intervention de Madame DRAPIER :

Madame DRAPIER rappelle qu'en introduction Monsieur le Maire a dit vouloir avoir des débats posés, calmes, dans le respect de l'intégrité morale et physique des membres du Conseil Municipal. Dans le cadre de cette intégrité morale et physique, elle demande à Monsieur le Maire de bien vouloir accepter, même s'il a la loi de son côté, qu'il puisse y avoir un débat, a minima, sur ces amendements.

Monsieur le Maire répond que depuis le 4 mai, son élection, il a proposé des ouvertures et depuis le 4 mai la porte est restée lourdement fermée. Il informera les élus, hors conseil, de la raison pour laquelle il y a eu une suspension de séance, mais il reste sur sa position et précise que chacun en pense ce qu'il veut. Il demande à Madame DRAPIER à quelle heure sont arrivés les amendements.

Madame DRAPIER informe qu'elle descend boire un verre d'eau et précise qu'elle n'est plus en capacité de répondre.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un d'autre peut répondre.

Monsieur KEBDANI répond que les amendements ont été transmis à 17 h 01. Soit Monsieur le Maire considère que ces amendements par ce qu'ils proposent ne sont pas dignes d'être débattus au sein de cette assemblée et il le regrettera, mais en prendra acte. Monsieur KEBDANI constate que c'est à peu près tout sauf l'apaisement qui décrit la qualité des débats. Il demande à Monsieur le Maire de soumettre les amendements au vote, quitte à se prononcer contre. Dans ce cas, les conséquences seront tirées des votes des uns et des autres. Il pense qu'entre 17 h et maintenant, quand bien même cette transmission est rapprochée de l'heure du conseil, Monsieur le Maire a eu l'occasion d'en prendre connaissance et qu'il a un avis sur leur opportunité ou non. Si Monsieur le Maire a besoin de temps pour en discuter, une suspension de séance peut être prononcée. Au regard du travail qui a été mené par les élus d'opposition qui ont proposé six ou sept amendements pertinents, qui ont eu à échanger en amont pour que ces amendements soient proposés avec une certaine cohérence, qu'ils aient du sens dans le fonctionnement du Conseil Municipal et viennent apporter les correctifs nécessaires au règlement intérieur, il semble que ça serait à l'opposé même de ce que Monsieur le Maire appelle de ses vœux, de refuser de mettre ces amendements au vote. Monsieur KEBDANI constate également que le règlement intérieur laisse la possibilité de refuser ou non de mettre des amendements aux votes. Il accepte cela, mais un amendement au règlement intérieur aurait pu être fait sur le sujet des amendements, les règles de dépôt d'amendement étant un peu restrictives. Il lui semble que l'occasion est donnée à Monsieur le Maire d'être cohérent entre ses paroles et ses actes, en acceptant de mettre aux voix ces différents amendements.

Monsieur le Maire répond que c'est « un peu fort de café » de lui reprocher une non-ouverture, une non-discussion. Le fond, ce n'est pas le contenu des amendements. Il fait

remarquer que Monsieur KEBDANI est très à cheval sur les règles, les règlements, etc., mais annonce qu'il va passer au vote et prend ses responsabilités et chacun pense ce qu'il veut. Avec une transmission à 17 h, pour un Conseil Municipal qui commence à 18 h, tout comme les questions à 17 h 59 pour un Conseil, il prend ses responsabilités, c'est dans le règlement, il passe au vote.

Monsieur SINANI précise que Monsieur le Maire a la liberté de présenter les amendements au vote de l'assemblée délibérante ou pas. Il n'empêche qu'au regard du travail qui a été effectué, il proposait de prendre la parole afin de présenter les amendements. Il a bien compris qu'ils allaient être rejetés en masse. Des amendements pleins de bon sens auraient pu être au moins présentés et votés à la fin.

Monsieur le Maire répond qu'il n'en est pas question.

Madame VANACKER précise qu'elle travaille également, qu'elle a préparé et apporté son amendement vendredi après-midi, elle ne voit pas pourquoi certains se permettraient de déposer des amendements non signés à la dernière minute. Elle a relu le règlement intérieur afin d'être bien carrée parce qu'elle a bien compris que Monsieur KEBDANI était à cheval sur le règlement intérieur. Les règles ne peuvent pas être changées en cours de conseil, elle n'est pas d'accord.

Monsieur DUFLOT précise qu'il hésitait à prendre la parole, il va essayer de le faire dans un esprit constructif, comme toujours. Il y a à la fois un débat entre ce qui concerne l'équipe municipale et l'opposition sur le respect des règles. Il pense que depuis le début, ils n'arrivent pas à s'entendre sur cette répartition entre les uns et les autres, dans le respect des règles et de la loi et cela vaut pour tout le monde.

Cependant, dans son rôle, le Maire doit être capable, de son point de vue, de dépasser ces clivages pour faire vivre une démocratie au sein du Conseil Municipal, et de ce fait, refuser des amendements pour des raisons de timing, ferait rentrer dans d'autres difficultés de gérer l'ensemble des délibérations avec les cinq jours francs, dont un samedi et un dimanche. Donc, chacun peut continuer sur ce mode-là. Il pense que le Maire mérite mieux, que les élus municipaux de Ronchin méritent mieux et que la ville de Ronchin mérite mieux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2121-8,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2020 n° 2020/043 « Règlement intérieur du Conseil Municipal »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2020 n° 2020/101 « Règlement intérieur du conseil municipal, retrait et nouveau projet »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 février 2021 n° 2021/007 « Règlement intérieur du Conseil Municipal, modifications du règlement »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 mars 2023 n° 2023/014 « Règlement intérieur du Conseil Municipal, modification »,

Considérant l'évolution de la composition des tendances politiques au sein du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, à la majorité, adopte l'amendement déposé par Madame Vanacker (17 pour, 16 abstentions).

Le Conseil Municipal, à la majorité, modifie le règlement intérieur du Conseil Municipal, selon le projet ci-joint (17 pour, 16 contre).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

COMMISSIONS MUNICIPALES (:N° 2023/108) : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'à la réunion du 31 août dernier, ont été partagées les propositions de six nouvelles commissions remplaçant les huit qui avaient cours auparavant. A été proposé également, sur la base d'un courrier du GPSE, d'attribuer, afin de respecter au mieux l'article 26 du règlement intérieur, par paraphrase du CGCT qui indique que *le Conseil Municipal doit rechercher la pondération qui reflète fidèlement la composition politique du conseil en s'assurant que chaque tendance politique ait au moins un de ses membres au sein de la commission*, d'attribuer :

- Quatre sièges de titulaires et un siège de suppléant au groupe « J'aime Ronchin » ;
- Trois sièges de titulaires et un siège de suppléant au groupe « GPSE » ;
- Un siège de titulaire et un siège de suppléant au groupe « Ronchin, l'Écologie en Commun » ;
- Un siège de titulaire au groupe « Les Ronchinois.es aux Commandes » ;
- Un siège de titulaire à la conseillère municipale indépendante.

N'ayant eu, là non plus, aucun retour de la part des élus, ces propositions sont reprises dans la délibération soumise ce soir. Concernant les groupes « GPSE » et « Les Ronchinois.es aux Commandes », ils n'ont pas non plus, malgré la sollicitation du Directeur de cabinet, jugé utile de transmettre en avance la liste des commissaires titulaires et suppléants, ce qui avait pour but de faciliter le travail des services et la fluidité de ce conseil. Pour répondre à sa relance du 11 septembre dernier, les groupes ont indiqué *vouloir attendre le Conseil Municipal du 18 septembre, qui devra statuer sur les modifications envisagées du règlement intérieur*. Cela était fait, Monsieur le Maire prie les élus de bien vouloir communiquer les noms maintenant.

Il liste les commissions et demande aux élus le nom de leur représentant :

- Commission finance, budget climatique, marchés publics.
- Commission pour une ville à hauteur d'enfant ;
- Commission pour une ville apaisée,
- Commission pour une ville habitable ;
- Commission pour une ville dynamique ;
- Commission pour une ville en transition.

Monsieur MECHOUK précise que le groupe souhaite attendre puisque dans les amendements qu'il avait proposés et soumis par voie électronique à 17h01, il souhaitait revoir la suppléance, un suppléant pour un groupe de trois ou quatre élus semble peu et pouvant potentiellement nuire à la qualité des débats s'il y a des aléas personnels et professionnels qui font qu'un élu peut ne pas honorer sa présence en commission. Que quatre élus ne soient représentés que par un seul élu peut nuire au débat politique. Ce disant, le groupe prend acte du refus de Monsieur le Maire d'amender cette décision du règlement intérieur. Il soumet la liste des titulaires et suppléants par commission pour le groupe GSPE, par copie papier qu'il transmettra afin de faciliter la retranscription de son propos et le travail des services.

- Commission finance, budget climatique, marchés publics : M. KEBDANI, M. MECHOUK, M. LAOUAR titulaires et M. CADART suppléant ;
- Commission ville à hauteur d'enfant : M. MECHOUK, Mme PIERRE -RENARD, M. DUFLOT, titulaires et M. FLEURY, suppléant ;
- Commission ville apaisée : M. LAOUAR, Mme PIERRE -RENARD, M. PROST, titulaires et M. KEBDANI, suppléant.
- Commission ville dynamique : M. MECHOUK, M. KEBDANI, Mme CAMBIEN-DELZENNE, titulaires et Mme PIERRE -RENARD suppléante ;
- Commission ville en transition : M. DUFLOT, M. KEBDANI, Mme HUC, titulaires et M. CADART, suppléant.

M. KEBDANI précise que pour lui, il est important que les commissions soient de réels lieux de débat. Cela l'a été dans certaines commissions par le passé, cela l'était moins dans d'autres commissions. Le groupe avait appelé de ses vœux qu'un certain nombre de thématiques puissent être rapprochées en commission parce qu'elles ont soit un lien étroit, soit une logique de synergie qui peut s'engager entre les agents, mais aussi entre les élus. L'exercice de fonction d'adjoint ou de conseiller délégué, sur une thématique, peut être parfois un exercice trop solitaire s'il ne s'intègre pas dans une dynamique collective avec d'autres élus. Sur le principe, la proposition qui a été faite va dans le bon sens en cela qu'elle a essayé de rassembler certaines thématiques. Néanmoins le nombre des commissions et leur thématique appartiennent au Maire, puisque c'est le Maire qui est à la manœuvre, donc il est normal que ce soit à Monsieur le Maire d'en décider. M. KEBDANI souhaite préciser deux points importants. Le premier, un certain nombre de thématiques absentes de l'ensemble des commissions. Il regrette que la question des ressources humaines ne fasse pas partie de ces commissions alors qu'elle peut être évoquée de manière incidente dans la commission des finances. Il aurait aimé qu'il y ait un affichage particulier du fait que cette thématique sera débattue en commission entre ces différents membres. La seconde thématique absente, la question de la communication – non pas la communication politique qui appartient à chacun des élus s'il le souhaite – mais la communication institutionnelle, qui est plus, pour lui, de l'information que de la communication. Cette question peut générer des délibérations qui peuvent être soumises au Conseil Municipal, et qui, donc, mériteraient d'être débattues.

Le deuxième point, le fait de rapprocher des thématiques et essayer de faire des synergies, semble une très bonne chose. Par exemple, la commission ville en transition évoquera :

- L'urgence climatique – priorité s'il en est,
- La démocratie participative, priorité s'il en est là encore, même s'il croit à la suite de l'ordre du jour que ce n'est pas forcément celle de Monsieur le Maire ;
- Politique de la ville, il laissera le soin à la nouvelle élue de gérer les débats comme elle l'entend, mais lorsqu'il animait cette commission elle durait un certain temps, la commission d'automne ne durait jamais moins de deux heures ;
- Solidarités avec tout ce que cela peut recouvrir et force est de constater que ce sont des besoins éminemment prioritaires ;
- Emploi, là aussi, une thématique extrêmement importante ;
- Lutte contre les discriminations, dont il suppose – puisque ce n'est pas affiché comme tel et il le regrette – que c'est dans ce chapeau là que sera abordée la question de l'égalité entre les hommes et les femmes.

Tout cela amène à une question : comment seront animées concrètement ces commissions ? Il y a deux solutions. Soit elles vont avoir un ordre du jour tellement gros, tellement vaste qu'on considère que la commission est une coquille vide qui n'est pas un lieu

de débat, donc c'est tenable dans un délai décent. Soit, il ne voit pas comment il peut y avoir des débats de qualité en commission de 18 h à 5 h du matin. M. KEBDANI est tout à fait près et cela ne lui pose pas de problème, mais il craint que ce soit un peu difficile pour avoir des débats sereins et de qualité. C'est une interrogation qu'il soumet à Monsieur le Maire et serait heureux d'entendre sa réponse.

Monsieur le Maire répond qu'il a entendu toutes les remarques et que M. KEBDANI verra à l'usage. Il y aura aussi des surprises qu'il découvrira sur place. Il ne faut pas toujours faire des procès d'intention. Le choix des commissions et des thèmes qui ont été choisis sont bien précis. Il n'y a plus une majorité de 23 ou 24 élus, il souligne l'engagement de tous ses collègues qui vont animer ces commissions de la façon la plus intelligente, la plus cohérente et la plus ouverte possible. La page a été tournée, M. KEBDANI verra à l'usage et ne peut pas dire avant « je ne sais pas comment ça va se passer ». Monsieur le Maire le rassure en disant que les choses vont bien se passer. Il n'y aura pas de notion de temps ou d'ordre du jour. Ce seront des moments où les uns et les autres pourront s'exprimer, où tout le monde aura la possibilité de s'exprimer. Monsieur le Maire le dit depuis toujours, il ne faut pas reprocher des choses qui ne se sont pas encore déroulées. Il prend bien en compte les conseils donnés par M. KEBDANI, qui sont toujours judicieux. Il en prend acte et ne fait pas simplement abstraction de ce que les uns et les autres peuvent dire, même si certains, autour de la table, le pensent. Il le dit et le répète, ce n'est pas son fonctionnement ni celui de ses collègues. Si parfois certaines décisions ou certains propos peuvent être abrupts, le patron c'est lui. À partir de là, il y a une équipe qui fonctionne.

Monsieur le Maire demande les noms pour les autres groupes.

Mme DRAPIER précise que les noms ont été fournis en temps et en heure.

M. PYL donne les noms pour le groupe « Ronchinois.es aux Commandes » :

- Commission finance, budget climatique, marchés publics : titulaire M. PYL TILLET, suppléant M. SINANI ;
- Commission pour une ville à hauteur d'enfant : titulaire M. SINANI, suppléant M. PYL TILLET ;
- Commission pour une ville apaisée : titulaire M. SINANI, suppléant M. PYL TILLET ;
- Commission pour une ville habitable : titulaire M. SINANI, suppléant M. PYL TILLET ;
- Commission pour une ville dynamique : titulaire M. PYL TILLET, suppléant M. SINANI ;
- Commission pour une ville en transition : titulaire M. PYL TILLET, suppléant M. SINANI.

Intervention de Madame VANACKER :

Lors de la réunion du 31 août dernier, quel ne fut pas son étonnement d'entendre la proposition du GPSE en accord avec Ronchin en Commun concernant la répartition des futures commissions. Ils proposent qu'elle ne soit présente dans aucune commission, oui, zéro. Cela veut dire que de facto, elle se retrouve exclue de son droit d'être informée, renseignée des dossiers en cours, de la possibilité de poser des questions afin que son vote soit réfléchi et encore moins de participer aux discussions. Une exclusion en bonne et due forme. Pourtant elle écoute les slogans des autres minorités, les interventions de chacun appelant à plus de clarté ou de transparence, de probité, et surtout leurs cris incessants au respect des minorités. Visiblement, ce respect n'est pas accordé à toutes les minorités pour ceux qui se revendiquent de la NUPES. Un pour tous, tous pour moi, ou faites ce que je dis,

mais pas ce que je fais, tel devrait être leur nouveau slogan, car il lui semble qu'ils ont une drôle de vision des mots démocratie, probité et respect. Les Ronchinois attendent des élus qu'ils réfléchissent à leur avenir au sein de la commune, préparer demain pour leurs enfants, de futurs étudiants ; réfléchir comment ces adultes vont se loger, manger, s'instruire, travailler, se cultiver et vivre en communauté malgré la situation sociale et écologique de plus en plus déplorable. Et pour les plus anciens, vieillir dans la sérénité et dans des conditions dignes, car oui, Monsieur PYL, un colis de Noël, même s'il n'est pas de votre goût, peut faire plaisir quand pour certains c'est peut-être le seul cadeau de l'année. Ils vont être ravis de savoir que l'objectif de Monsieur PYL est de le supprimer. En rien, ils ne sont préoccupés de leur petite guéguerre étalée sur les réseaux sociaux parce qu'ils espèrent quelques pouces et likes pour satisfaire leur ego. Ceci étant dit, elle salue Monsieur le Maire et les services préfectoraux de pouvoir exercer son mandat dans les meilleures conditions possible et enfin de permettre l'expression de chaque élu se trouvant autour de la table, dans le respect le plus complet.

Intervention de Madame DRAPIER :

Madame DRAPIER indique qu'elle a pris la parole au cours de cette réunion pour faire mention de la notion de groupe qui est reprise dans les règlements intérieurs de toutes les villes de France et de Navarre, 36 000 communes. La notion de groupe est bien définie dans le règlement intérieur qui dit qu'elle est à partir de deux. Dans la majorité des villes, même les 36 000, comme il était d'usage auparavant, seuls les groupes pouvaient participer aux commissions. Monsieur le Maire a choisi autrement et la majorité a choisi autrement. Elle a fait valoir sa pensée en disant que si tous se mettaient à ne plus être des groupes, ils pourraient être 33 élus dans chaque commission. C'est pour cela que le Code des collectivités parle de groupes. C'est simplement pour cela et non pas pour empêcher Madame VANACKER d'être présente, puisqu'il est d'usage que le Maire puisse inviter les élus, même lorsqu'ils ne sont pas dans un groupe.

Intervention de Monsieur MECHOUËK :

Concernant la réunion du 31 mai, la proposition de composition des commissions n'était pas uniquement portée par le GPSE et « Ronchin Écologie en Commun, elle était également portée par « Les Ronchinois.es aux Commandes ». S'ils avaient eu le loisir de débattre des amendements au règlement intérieur, l'ensemble de l'assemblée aurait pu constater que leur souhait est que l'ensemble des commissions soit accessible à l'ensemble des membres de la commission et pas uniquement aux membres titulaires, pour pouvoir préparer sereinement les Conseils Municipaux et avoir accès à l'information et interroger services et élus concernés bien avant le Conseil Municipal. Concernant la commission ville habitable, les membres du GPSE titulaires seront M. LAOUAR, M. DUFLOT et M. PROST, suppléance assurée par M. KEBDANI.

Intervention de Monsieur DUFLOT :

Dans son propos liminaire, Monsieur le Maire a indiqué qu'il n'acceptait pas les attaques personnelles. Un certain nombre de collègues, dont l'intervention de Madame VANACKER, viennent de subir une attaque personnelle, il le fait remarquer. En deuxième point, quand Madame VANACKER dit « il y a les minorités et ailleurs », il dirait que dans la composition actuelle du Conseil Municipal, il n'y a que des minorités puisque le groupe qui constitue l'équipe municipale est composé de 15 membres plus Monsieur le Maire, donc 16 sur 33 élus. Pour faire vivre la démocratie, il pense qu'il faut tenir compte de cet aspect des choses, arrêter les attaques de personnes, Monsieur le Maire l'a souligné et tous sont d'accord de ce point de vue là. Il en prend acte aujourd'hui. Si d'autres, dans d'autres

circonstances, ont pu enfreindre cela, à tous niveaux, il pense que pour l'apaisement il serait bon d'arrêter les attaques personnelles ad hominem. Cela n'empêche pas les critiques, au contraire, politiques qu'ils peuvent avoir, les divergences politiques, car cela fait partie aussi de la démocratie.

Monsieur le Maire répond qu'il est tout à fait d'accord avec Monsieur DUFLOT, mais il invite les uns et les autres à relire les précédents comptes rendus des Conseils Municipaux, il y a de quoi faire. À chaque conseil est repassée la même petite musique, l'apaisement, le respect, etc., et il ne fait que dire cela depuis le 4 mai et même bien avant. Il faut mieux passer son temps à discuter de politique municipale, d'actions municipales. Il croit qu'il a été très clair en propos introductifs et pour ceux qui le connaissent, il est quelqu'un d'apaisé et de calme. Travailler ensemble cela ne veut pas dire jeter son âme au diable, c'est travailler ensemble et il n'est pas persuadé que certains autour de la table ont effectivement envie de travailler ensemble pour les Ronchinoises et Ronchinois. C'est la première et la dernière fois qu'il le dit.

Monsieur le Maire passe au vote. Il précise que cela n'empêchera pas que les élus aient une participation active aux commissions et une présence assidue. Il a bien entendu les uns et les autres, tous travaillent, tous ont des obligations, mais l'engagement municipal est un engagement de tous les jours, 24 h/24.

Monsieur le Maire complète son propos pour les réunions d'installation des commissions. Maintenant que les commissions sont désignées, il rappelle que conformément au mail envoyé par le Directeur de cabinet, les commissions seront réunies dans les sept jours. Il prie aux élus de bien vouloir noter que les dates de réunions d'installation qui auront pour seul point à l'ordre du jour la désignation du vice-président ou de la vice-présidente, se réuniront : le jeudi 21 septembre à 18h pour la commission pour une ville à hauteur d'enfant ; à 18h20 pour la commission pour une ville dynamique ; à 18h40 la commission pour une ville en transition.

Le lundi 25 septembre à 18h, la commission pour une ville apaisée ; à 18h20 la commission pour une ville habitable et enfin à 18 h 40 la commission finance, budget climatique et marchés publics. Concernant cette dernière commission et conformément à l'article 24 bis du règlement intérieur, la vice-présidence de la commission finance sera proposée à un élu minoritaire.

Intervention de Madame LECLERCQ :

Elle précise qu'à ce propos, elle a bien entendu la remarque de Monsieur DUFLOT, disant qu'ils étaient tous minoritaires.

Intervention de M. DUFLOT :

Monsieur DUFLOT précise que de son point de vue, il faudrait mieux parler d'élus de l'opposition que minoritaires.

Monsieur le Maire répond que la proposition sera étudiée avec attention.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2020 n° 2020/103 « Création des commissions municipales »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2021 n° 2021/127 « Commissions municipales, modifications de composition »,

Considérant l'évolution de la composition des tendances politiques au sein du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, à la majorité, modifie la composition des commissions municipales selon l'annexe jointe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, ÉLECTION DES MEMBRES (N° 2023/109):
Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'une fois de plus la question a été posée à la préfecture afin de savoir s'ils devaient modifier cette commission, voici sa réponse : *La composition d'une CAO ne peut être modifiée en cours de mandat, sauf pour remplacer définitivement un membre en cas de démission ou de décès. Il n'est pas nécessaire de procéder à des élections partielles tant qu'il reste des membres suppléants pour remplacer un titulaire. Toutefois, l'article 2121-22 du CGCT applicable au CAO, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudication, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Donc, la commission doit être renouvelée pour respecter la pluralité et toutes les tendances politiques doivent y être représentées.*

Il est donc proposé aux élus de renouveler cette commission de la manière suivante : en plus du Maire ou de son représentant, un siège de titulaire attribué à chaque tendance politique ; deux sièges de suppléants à « J'aime Ronchin » au titre de la représentation proportionnelle au plus fort restent ; un siège de suppléant à chaque tendance minoritaire, hors indépendants. Lors de la réunion du 31 août, des doutes ont été exprimés concernant cette répartition proposée. Aussi, Monsieur le Maire a précisément demandé de nouveau au service de la préfecture de bien vouloir confirmer « *Cette composition vous semble-t-elle à même de représenter le pluralisme des expressions ?* » Réponse de la préfecture : *Il ne nous appartient pas de valider la composition de la commission, toutefois, comme précisé précédemment, le strict respect de la proportionnalité n'est pas la règle. Il s'agit avant tout de veiller à ce que l'ensemble des tendances soit représenté même les élus dits isolés. Toutefois, au vu de votre projet, il semble, sous réserve de l'interprétation du juge administratif, que vous veilliez bien à rechercher la pondération qui reflète la composition du Conseil Municipal.*

Monsieur le Maire propose aux élus de bien vouloir valider cette composition et d'en désigner les représentants à main levée, comme pour les autres commissions. Comme pour les commissions évoquées précédemment, seul le groupe « Ronchin, l'Écologie en commun » a répondu à la demande du Directeur de cabinet, de transmettre au service les noms des représentants.

Il prend donc note de la présence de Mme CELET comme titulaire et M. VIAL comme suppléant pour leur groupe. Pour « J'aime Ronchin » sera désigné M. DOUTEMENT comme titulaire, Mmes HOFLACK et MEBARKIA comme suppléantes. Il demande au

groupe GPSE et « Les Ronchinois.es aux Commandes » de bien vouloir indiquer qui seront leurs représentants au sein de la commission d'appel d'offres.

Monsieur KEBDANI craint d'être profondément en désaccord avec ce que Monsieur le Maire vient d'expliquer. La désignation des membres de la CAO n'est pas une tambouille faite avant le conseil en disant « il y aura un siège pour untel et un siège pour untel », non. Les règles sont assez claires et organisées par le CGCT. Là où elles ne le sont pas pour les commissions facultatives, elles le sont pour la CAO qui est une commission légale et qui, par ailleurs, à la différence des commissions facultatives, a un pouvoir de décision. Donc, pour la CAO les règles sont simples, c'est un scrutin de listes à la proportionnelle, au plus fort reste. Il n'y a aucune obligation que l'ensemble des tendances politique soit représenté à la CAO. Il se tient à la disposition du Maire pour expliquer de manière plus juridique et technique, si besoin. Il appelle Monsieur le Maire, soit à organiser un scrutin de liste, comme le prévoit le Code général des collectivités territoriales, en appelant les uns et les autres à vous déposer des listes ; soit le cas échéant à prononcer une suspension de séance pour que cela puisse être discuté.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de souci pour la suspension de séance.

Suspension de séance

Monsieur le Maire annonce que les travaux reprennent et passe à la parole à sa Première Adjointe.

Intervention de Madame LECLERCQ :

Madame LECLERCQ précise que les arguments ont été bien entendus. La proposition va être maintenue parce qu'elle rappelle qu'elle se base sur un texte qui, en effet, est parallèle et peut être contradictoire avec celui qui opérerait pour un autre mode de désignation des membres de la CAO. Pourtant, c'est le mode de désignation qui permet la représentativité de l'ensemble des tendances politiques au sein de ce Conseil Municipal. Donc, cette proposition sera maintenue même si elle fait perdre deux postes sur cinq au sein de cette CAO, pour autant c'est comme ça que la municipalité souhaite faire vivre aussi les débats au sein de la CAO. La proposition est donc maintenue, faisant suite à une réponse de la préfecture.

Monsieur le Maire demande aux élus s'il peut faire un vote à main levée, le principe étant un passage à l'urne, sauf si les élus sont unanimement d'accord.

Monsieur MECHOUK demande s'il a bien compris que dans un premier temps, Monsieur le Maire demande aux élus de délibérer sur le mode de scrutin de la composition de la CAO, à bulletin secret ou à main levée, mais en l'état actuel la proposition est maintenue de procéder à un mode de commission qui n'est pas conforme au CGCT, donc il faut d'abord désigner les personnes selon le mode de désignation, pour procéder à main levée ou à bulletin secret.

Monsieur le Maire répond que c'est ce qu'il a expliqué tout à l'heure. La commission doit être renouvelée pour respecter la pluralité et donc il faut renouveler cette commission de la manière suivante : en plus du Maire, etc., c'est ce qui a été dit. La première question est : vote à main levée, oui ou non ? Monsieur le Maire passe au vote. Monsieur le Maire précise à nouveau qu'il est proposé de renouveler la commission de la manière suivante : en plus du Maire ou de son représentant, un siège de titulaire attribué à chaque tendance politique ; deux sièges de suppléants à « J'aime Ronchin » au titre de la représentation proportionnelle au plus fort reste ; un siège de suppléant à chaque tendance minoritaire hors indépendants.

Monsieur PYL pense, en concertation avec son collègue M. SINANI, que le mode de désignation n'est pas conforme, comme Monsieur KEBDANI l'a expliquée, au CGCT. D'après ses calculs, c'est-à-dire un vote avec une désignation au plus fort reste, son groupe n'était pas censé avoir de siège dans cette commission. De ce fait, par cohérence, le groupe ne souhaite pas être représenté, il fait confiance à ses collègues des groupes GPSE et « Ronchin, l'Écologie en commun » pour le représenter.

Monsieur le Maire revient aux désignations : pour « J'aime Ronchin », M. DOUTEMENT comme titulaire, Mme HOFLACK et Mme MEBARKIA comme suppléantes.

Monsieur KEBDANI, n'étant pas d'accord avec la manière dont cela se passe, il propose à Monsieur le Maire de faire comme bon lui semble, son groupe ne désignera personne pour la CAO avec une désignation qui se passe dans ces conditions-là et il ne prendra pas part au vote qui va intervenir dans quelques instants, pour désigner les membres. Le groupe attendra tranquillement d'être de nouveau amené à se prononcer parce que son petit doigt lui dit que c'est ce qui va arriver. Si les choses se passent comme elles doivent se passer avec un scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste, le groupe y prendra part et sera heureux de prendre part également à la CAO.

Monsieur le Maire a bien entendu, mais son petit doigt n'est pas le même.

Monsieur le Maire précise que pour « Ronchin, l'Écologie en commun », c'était Madame CELET comme titulaire et M. VIAL comme suppléant.

Monsieur le Maire passe au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 1411-5 et L. 1414-2 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2020 n° 2020/076 "Commission d'appel d'offre, désignation des membres",

Considérant l'évolution de la composition des tendances politiques au sein du Conseil Municipal,

Une commission examine les candidatures et les offres, et attribue les marchés. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse.

Cette Commission d'Appel d'Offres se réunit uniquement pour les procédures formalisées, sauf urgence impérieuse. Elle est composée pour une commune de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée ou son représentant, président, et par cinq membres

de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas voter à scrutin secret.

Le Conseil Municipal, à la majorité, élit cinq membres titulaires et cinq membres suppléants :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

S.I.V.U. DU CAMP FRANÇAIS, ÉLECTION DES MEMBRES (N° 2023/110) : **Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire précise que les trois membres délégués et les trois membres suppléants au sein du Conseil Municipal, au sein du S.I.V.U., devraient être élus à bulletin secret. Il propose aux élus de bien vouloir le faire par vote à main levée, s'ils sont d'accord. À l'unanimité le vote se fera à main levée. Il propose de désigner et de nommer les représentants suivants : M. GEENENS, M. GOOLEN, Mme DUROT, titulaires et pour les suppléants, M. LEMOISNE, Mme HOFACK et M. BOURGOIN. Il passe au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L. 2121-21, L. 5211-7,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2020 n° 2020/087 « S.I.V.U. du Camp Français, élection des membres »,

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Camp Français a pour objet l'étude, la création, l'aménagement et la gestion d'un centre de loisirs public, principalement pour la pratique du Golf et de l'équitation.

Vu les statuts dudit Syndicat,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas voter à scrutin secret.

Le Conseil Municipal, à la majorité, élit trois membres délégués et trois membres suppléants du Conseil Municipal au sein du S.I.V.U.

Titulaires :

- 1 : Patrick Geenens
- 2 : Hubert Goolen
- 3 : Céline Durot

Suppléants :

1 : Jean-Michel Lemoisne

2 : Béatrice Hoflack

3 : Michel Bourgoin

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT DU SECOND ET DU PREMIER CYCLE, CONSEIL D'ADMINISTRATION, COLLÈGE ANATOLE FRANCE ET COLLÈGE GERNEZ RIEUX, DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS (N° 2023/111) : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose Mme EVRARD, titulaire et M. SOLER, suppléant. Il passe au vote.

Vu le Code de l'éducation, notamment en son article R. 421-16,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2020 n° 2020/085 « Etablissements Publics Locaux d'Enseignement du Second et du Premier Cycle, Conseil d'Administration, collège Anatole France et collège Gernez Rieux, désignation des représentants »,

Pour le collège Gernez Rieux et le collège Anatole France, le Conseil Municipal, à la majorité, désigne deux représentants de la Commune au sein du conseil d'administration pour chaque établissement :

Titulaire : Valérie Evrard

Suppléant : Vincent Soler

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

U.F.R.S.T.A.P.S., DÉSIGNATION DES MEMBRES (N° 2023/112) : Monsieur le Maire

Afin de représenter la commune au sein de l'université de la faculté des sciences du sport et de l'éducation physique, Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir désigner comme membre titulaire M. GOOLEN et comme membre suppléant M. SOLER. Il passe au vote.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2020 n° 2020/084 « U.F.R.S.T.A.P.S., désignation des membres »,

Vu les statuts de l'Université et de la Faculté,

Afin de représenter la Commune au sein de l'Université et de la Faculté des Sciences du Sport et de l'Éducation Physique,

Le Conseil Municipal, à la majorité, désigne un membre titulaire et un membre suppléant :

Titulaire : Hubert Goolen

Suppléant : Vincent Soler

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

**ASSOCIATION SYNDICALE DE L'ENSEMBLE PIERRE DE COUBERTIN,
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE (N° 2023/113) :
Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir désigner comme représentant titulaire M. DOUTEMENT et représentant suppléant M. GOOLEN. Il passe au vote.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 1998 « association syndicale de l'ensemble Pierre de Coubertin, adhésion de la Ville »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2020 n° 2020/079 "Association syndicale de l'ensemble Pierre de Coubertin, désignation des représentants de la Commune",

Vu les statuts du syndicat,

Afin de garantir pleinement les intérêts de la Commune au sein de ce syndicat, notamment lors de ses assemblées générales, il convient de désigner un représentant de la Commune, membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à la majorité, désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Commune pour siéger au sein du syndicat :

Titulaire : Bernard Doutement

Suppléant : Hubert Goolen

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CENTRE SOCIAL MAISON DU GRAND CERF, DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS (N° 2023/114) : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir désigner comme représentante titulaire Mme DUROT et représentante suppléante Mme MEBARKIA. Il passe au vote.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2020 n° 2020/081 "Centre Social Maison du Grand Cerf, désignation des représentants",

Les statuts de l'association d'animation et de gestion du centre social de la maison du Grand Cerf à Ronchin, association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, prévoient qu'est membre de droit la Municipalité de Ronchin.

Le Conseil Municipal, à la majorité, désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Commune au sein de cette association :

Titulaire : Céline Durot

Suppléante : Khalissa Mebarkia

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CONSEIL COMMUNAL DE CONCERTATION (N° 2023/115) : Madame DELACROIX

Madame DELACROIX rappelle que depuis plus d'un quart de siècle, les élus de la municipalité ont eu à cœur de faire vivre la démocratie participative à Ronchin, alors qu'aucun texte n'imposait d'installer ni de faire vivre ces instances. Aujourd'hui, force est de constater que malgré les efforts de ses prédécesseurs pour dynamiser les instances que sont les comités de quartier, ceux-ci marquent une certaine usure dans leur fonctionnement. Ses rencontres, au printemps, dès sa prise de fonction, avec les comités de quartier, ont révélé une forte désillusion de leur part. Pour autant, elle connaît leur implication et remercie l'ensemble des membres qui ont œuvré depuis la création des comités de quartier. Le plus simple pour elle aurait été sûrement de tout laisser en état et d'attendre la fin de son mandat, mais ce n'est pas dans son caractère. Elle préfère prendre ses responsabilités et ne pas laisser les personnes de bonne volonté dans un processus qui ne leur convient pas. Dans l'optique de maintenir une instance consultative, comme un moyen de travailler avec les Ronchinoises et les Ronchinois, de dialoguer, d'informer tout en œuvrant en faveur de l'intérêt général. Pour relancer une dynamique conforme aux attentes des deux parties, Madame DELACROIX propose une autre façon de fonctionner et de faire évoluer la transition citoyenne en encourageant et en valorisant l'engagement des citoyens en proposant aux élus de créer à l'échelle de la ville, et non plus quartier par quartier, un conseil communal de concertation ayant pour objet d'informer et de dialoguer avec les habitants de tous les quartiers, dans les domaines du cadre de vie et de l'aménagement de l'espace public, de l'environnement et de l'animation.

Celui-ci serait composé de six membres, trois hommes, trois femmes, par quartier et deux membres habitant le quartier politique de la ville, soit 20 membres qui, après appel à candidatures, seront tirés au sort. Il serait animé par une ou un coordinateur désigné par Monsieur le Maire. Trois réunions publiques par an devront être organisées, et ce, dans un quartier différent à chaque fois, et une réunion de bilan se déroulera une fois par an en mairie. Les membres du conseil communal de concertation s'engagent ainsi à œuvrer en faveur de l'intérêt général à l'échelle de la ville. Le conseil communal de concertation a deux missions principales :

- Auprès de la municipalité, il donne son avis, élabore des projets, fait des propositions aux élus qui le sollicitent ou l'interrogent ;
- Auprès des habitants : il encourage l'expression, développe les liens sociaux, les partenariats, facilite la communication et est un relais d'information.

Le règlement a été remis aux élus qui l'ont, sans nul doute, lu et compris, dans sa portée politique. Les deux années qui viennent sont l'occasion de tester ce nouveau format de démocratie participative. Comme les élus, Madame DELACROIX espère que ce nouvel outil permettra de remettre la parole des citoyens à la hauteur qu'elle mérite, sans frustration et dans l'intérêt de tous les Ronchinois. Il est demandé aux élus de bien vouloir abroger les précédentes délibérations concernant les comités de quartier, de décider de la création du conseil communal de concertation, d'adopter le règlement du conseil communal de concertation joint et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire remercie et demande s'il y a des interventions.

Intervention de Monsieur SINANI :

Par cette délibération Monsieur le Maire demande aux élus d'acter la mise à mort des comités de quartier, qu'il veut remplacer par une instance unique, ceci sans aucune concertation ni même information aux élus d'opposition ou aux membres des comités. Sans aucune explication, on ne peut que faire des suppositions sur la volonté de Monsieur le Maire de mettre fin aux comités de quartier qui existent depuis 2001 à Ronchin. Peut-être que Monsieur le Maire est dépassé par les propositions ambitieuses des membres des comités ou peut-être n'a-t-il pas envie de s'engager dans une réelle démarche de démocratie participative et d'y mettre les moyens. Le manque de moyens pourrait être une partie de l'explication à ce que Monsieur le Maire explique comme une usure de la part des membres. Bien évidemment le groupe votera contre cette délibération, il croit en une démocratie vivante et en l'importance de donner aux Ronchinoises et Ronchinois la possibilité de participer activement à la vie de leur commune. Le groupe salue l'engagement bénévole des membres ou anciens membres des comités de quartier et leur pugnacité face à une équipe municipale amorphe et sans réelle ambition lorsqu'il s'agit de l'intérêt général de la commune.

Intervention de Monsieur VIAL :

Le groupe de Monsieur VIAL ne soutient pas cette délibération pour la création d'un comité communal de concertation qui remplacerait les comités de quartier. Des comités de quartier qui existent sur la commune depuis plus de 20 ans et qui ont fait l'objet de phases de modernisation pour faciliter la participation citoyenne en 2008, en 2014, en 2015 et en 2021. Certes, des difficultés de fonctionnement semblaient exister, mais la décision de les dissoudre n'est pas une solution adaptée aux yeux du groupe. Le groupe a noté plusieurs points très négatifs dans le règlement intérieur de ce comité communal de concertation qui traduisent une perte importante de la vocation de démocratie participative que ces instances sont censées apporter.

L'approche quartier qui disparaît, pourtant périmètre de vie et d'expertise privilégié des habitants et qui est diluée par une instance à l'échelon municipal. Une participation très affaiblie en nombre d'habitants mobilisés, plus que 20 membres au lieu de trois fois 14 sous la version comités de quartiers. Un ordre du jour et une convocation réalisés et décidés par une seule personne, le Maire, rôle auparavant partagé avec le coordinateur ou coordinatrice citoyen, qui illustre une reprise en main par la municipalité dans l'organisation de ce conseil communal de concertation. Ceci ne présage rien de bon. Au vu de ces constats, le groupe votera contre cette délibération.

Intervention de Monsieur KEBDANI :

Monsieur KEBDANI est ravi de parler enfin de fond dans ce Conseil Municipal, parce que jusqu'à cette délibération ils étaient dans des choses qui intéressent le fonctionnement de l'assemblée, mais un peu moins les gens. Il est triste d'arriver à parler de fond sur une délibération qui est aussi problématique et qui constitue à ce point une régression, de son point de vue, en matière de démocratie participative sur le territoire. Les problèmes sont de deux ordres, sur la forme et sur le fond. Sur la forme, cela a été très bien exprimé avant lui, il y a un vrai problème dans la manière et la méthode dont a été construite cette délibération. Personne n'a été concerté, personne n'a été associé. C'est une délibération qui a été rédigée en vase clos total. De son point de vue, cette délibération est la traduction d'une démocratie participative imposée au chausse-pied, véritablement, alors qu'elle devrait émerger des envies des habitants, de ce qu'ils expriment comme besoins. Sur le fond, il va aller un peu dans le détail, et là aussi il y a quelques points problématiques. Il souscrit totalement à ce qu'a évoqué Monsieur VIAL à l'instant. Il va commencer par un point positif, comme ça, c'est fait et par bonne foi, il lui semble important de le souligner. Merci pour le quartier prioritaire d'avoir mis deux membres sur 20, ce qui reflète à peu près le poids de la population du QPV à l'échelle de la ville, cela semble quelque chose d'intéressant. Mais, malheureusement, c'est tout ce qu'il a trouvé à la lecture attentive, puisque la question était posée, de ce règlement. Derrière un préambule et des articles un peu « fourre-tout » sur l'objet de ce conseil communal de concertation, il lui semble qu'il faut en revenir aux termes de la délibération qui est soumise, qui précisent bien que c'est *un organe consultatif sur des projets d'envergure ou d'implantation d'équipements avant délibération au Conseil Municipal*. Quel champ considérablement réduit par rapport à ce que doit être l'implication des habitants dans la ville ! Il avoue que lorsqu'il a lu cela, il s'est repris en se disant qu'il devait mal lire. Force est de constater que c'est bien ce qui est écrit dans la délibération. Ensuite, quelle charge mise sur les épaules de ces futurs membres communaux de concertation ! Il faut bien écouter, ils vont avoir comme mission d'encourager l'expression – mission extrêmement difficile – de développer les liens sociaux, expression très vague. Les comités de quartier, tels qu'ils existent aujourd'hui, concourent à ces missions, mais que met-on derrière ? Les partenariats ne sont pas précisés. Et enfin, faciliter la communication, ils sont un relais de l'information. Le relais d'information doit être un relais de proximité, les comités de quartier en étaient, mais faciliter la communication et relayer l'information, c'est en tout premier lieu la responsabilité de la municipalité. Ne pas transformer les personnes qui s'investissent dans la démocratie participative comme des personnes qui vont faire la promotion de l'action municipale. À son avis, ce n'est pas ça l'objet. Monsieur KEBDANI a été aussi interpellé par ce point.

Un point vraiment problématique, plus encore peut-être parce qu'il touche à une certaine démagogie, c'est l'enveloppe allouée. Il va reprendre les termes exacts parce qu'il s'en voudrait de ne pas citer réellement ce qui est prévu dans la délibération : *Chaque année le Conseil Municipal alloue au conseil communal de concertation une enveloppe budgétaire pour le fonctionnement et la réalisation d'actions de proximité.*

Cela pose un réel problème à Monsieur KEBDANI qui aurait bien aimé savoir le montant de l'enveloppe, au moins dans les grandes masses, à défaut d'avoir un chiffre précis. Il se permet d'exprimer le fait quand dans la ville, et c'est une très bonne chose même si le dispositif mériterait de monter en puissance, il y a un budget participatif. Aujourd'hui, les actions de proximité à l'initiative des habitants, les investissements petits ou plus importants, etc., qui émergent directement des habitants, de leur volonté et de leurs préoccupations quotidiennes, c'est par ce canal là que cela doit passer. Il encourage à faire monter en puissance le budget participatif. C'est un canal qui a des règles, qui est structuré, organisé et ce n'est pas comme donner une enveloppe à un conseil communal de concertation, de 20 membres, dont il craint, malheureusement – ce n'est pas un procès d'attention, mais un pressentiment – qu'il va encore une fois attirer le même type de population qui a l'habitude de cette forme d'engagement. C'était l'un des problèmes des comités de quartier, cela avait été très bien évoqué par Monsieur le Maire en introduction, de se renouveler, d'aller chercher de nouvelles personnes. Monsieur KEBDANI n'est pas sûr que le conseil communal de concertation permette d'aller chercher beaucoup plus facilement de nouveaux profils pour s'investir concrètement dans la ville. In fine, une délibération qui est assez révoltante pour le fait qu'elle tire sur les comités de quartier, sans plus de considération et par ce qu'elle contient est réellement de la poudre aux yeux en matière de démocratie participative. Le groupe est convaincu que la démocratie participative, au contraire, doit être à l'image de ce que souhaitent les habitants et que ce soit eux-mêmes qui en définissent les contours. La démocratie participative doit être inclusive, le reflet de la diversité territoriale de la ville, mais aussi sociale et culturelle, ce qui manque foncièrement au projet. La démocratie participative doit être profondément engagée. Elle ne doit pas se limiter à un gadget, mais doit réellement donner aux citoyens un rôle d'acteurs et non de simples spectateurs entre deux élections. La démocratie participative doit être sincère. Il ne s'agit pas d'opposer la démocratie participative et la démocratie représentative, bien au contraire, mais d'accepter pour les élus autour de cette table, qu'il y a une partie de leur pouvoir de décision qui sera remise dans les mains des citoyennes et de citoyens, parce que les élus ont confiance en eux, parce qu'ils ont confiance en leur bon jugement et dans le fait qu'ils sont les plus à même de savoir ce qui doit être décidé. Donc, le groupe votera évidemment contre cette délibération, qui, il le craint, va probablement passer, mais pour laquelle il encourage Monsieur le Maire, très sincèrement et avec beaucoup d'espoir, à changer de fusil d'épaule, parce qu'il a peur que la démocratie participative en vienne à être totalement muselée pendant les prochaines années.

Intervention de Madame VANACKER :

Force est de constater que les comités de quartier n'ont pas été d'une grande réussite depuis plusieurs années. Des démissions successives, des dissensions parfois violentes, des propos parfois choquants, n'ont certainement pas aidé le public à revenir aux réunions suivantes, pourtant bien remplies à leur mise en place, laissant à la fin quelques personnes persuadées de détenir la solution à tout leur problème du quotidien, dans leur rue et non plus pour le quartier. Madame VANACKER aspire à ce que cette nouvelle forme de concertation citoyenne apaise les tensions et qu'elle ne soit pas juste un rassemblement de personnes politisées qui font bien souvent fuir les citoyens volontaires qui aimeraient juste s'investir innocemment pour leur ville et leur quartier. Un lieu neutre où les concitoyens pourraient échanger, idéaliser, créer, s'épanouir et surtout s'approprier leur ville dans sa totalité. Elle salue la volonté d'ouvrir ce conseil aux habitants du quartier politique de la ville qui se sentent trop souvent exclus de ces dispositifs.

Elle invite également la jeunesse à se présenter parce qu'elle a d'excellentes idées, parfois très innovantes pour la commune, malheureusement trop souvent éteintes par une génération qui leur attribue un manque de connaissance et de savoir-vivre. « Prenez place, vous êtes des citoyens et c'est vous qui détenez la solution », elle en est persuadée. Elle souhaite tous ses vœux de réussite à ce conseil communal et votera donc pour cette délibération. Elle veut répondre à Monsieur KEBDANI en croyant qu'il est toujours possible de changer une règle.

Intervention de Monsieur MALFAISAN :

Monsieur MALFAISAN souhaite réagir à certains propos de Monsieur SINANI, quand il évoque une majorité amorphe. Qu'il s'en prenne à son groupe, sans souci, cependant quand il fait cela il emmène les services qui sont sous leur responsabilité et cela l'ennuie. Il voudrait souligner l'investissement de Madame SABIN lors de la mise en place d'un projet qui est le marché « zéro déchet » pour lequel elle a consacré quasiment l'intégralité de son temps pour la mise en place. Il voudrait souligner l'investissement de Madame DELASSUS sur ce projet, et également sur les autres projets du comité de quartier du petit Ronchin.

Intervention de Monsieur SINANI :

Pour répondre à l'interpellation de Monsieur MALFAISAN, premièrement, il n'a pas parlé de majorité amorphe, mais d'équipe municipale amorphe. Il rappelle ce qu'a dit son collègue Pierre DUFLOT tout à l'heure, qu'ils ne sont pas une majorité. Deuxièmement, il ne s'en prend jamais aux services. Tout à l'heure, Monsieur le Maire a commencé à ouvrir le Conseil Municipal en parlant d'attaque d'élus d'opposition vers des agents, Monsieur SINANI ne sait pas de quoi il parlait. Il pense que ses collègues non plus, donc si c'est pour lancer des petites fake news comme ça, ce n'est pas la peine. Il a tout le respect pour les services et les personnes citées qu'il rencontre sur le terrain, qui sont bien au travail. Il parle bien des décisions politiques et pas des services.

Monsieur le Maire précise qu'il n'engagera pas le débat sur ce sujet, mais ils auront tout le loisir, un jour ou l'autre, d'en discuter. Il précise également que ce ne sont pas des fake news, il a déjà précisé qu'il n'est pas en représentation théâtrale. La gravité de la situation est ce qu'il a exprimé dans son propos introductif et il est très clair là-dessus. Il n'est pas agacé ni énervé, mais comme il l'a dit, on ne touche pas à un élu, on ne touche pas à un employé municipal, c'est tout ce qu'il a à dire. Donc, il ne faut pas lancer cela. Il n'est pas dans une politique de procès d'intention, en représentation et aller balancer tout et n'importe quoi, ce n'est pas son style. Il demande à revenir à ce qu'il a dit, rester dans la norme, rester dans les débats sans s'opposer sur des sujets dont les uns et les autres ne maîtrisent pas la dure réalité de choses, il n'en dira pas plus, le jour où il devra le dire, il le dira, peut-être à un autre endroit qu'ici.

Monsieur le Maire passe au vote. Il remercie ensuite Madame DELACROIX qui a fait un travail remarquable et de longue haleine. Là aussi, on verra sur place, comment les choses vont se dérouler.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 juin 2001 « Création des comités de quartier »,

Vu la délibération du 19 juin 2008 «Comités de quartier, modification du règlement, désignation des membres »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2014 n° 2014/71 « Comités de quartier, règlement intérieur »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 octobre 2015 n° 2015/107 « Comités de quartier, modification du règlement intérieur »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 avril 2021 n° 2021/067 « Instances participatives – Comités de quartier »,

Il est proposé de créer un Conseil Communal de Concertation ayant pour objet d'informer et de dialoguer avec les habitants de la ville dans les domaines du cadre de vie et de l'aménagement de l'espace public, de l'environnement et de l'animation.

C'est un organe consultatif sur des projets d'envergures ou d'implantations d'équipements avant délibération au Conseil Municipal.

Il est créé par délibération du Conseil Municipal pour une durée d'un mandat avec renouvellement des membres à mi-mandat de deux à trois ans.

Les membres du Conseil Communal de Concertation s'engagent ainsi à œuvrer en faveur de l'intérêt général à l'échelle de la ville.

Le Conseil Communal de Concertation a deux missions principales :

- auprès de la Municipalité, il donne son avis, élabore des projets, fait des propositions aux élus qui le sollicitent ou l'interrogent.
- auprès des habitants, il encourage l'expression, développe les liens sociaux, les partenariats, facilite la communication. Il est un relais d'information.

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- abroge les délibérations du 28 juin 2001 « Création des comités de quartier », du 19 juin 2008 « Comités de quartier, modification du règlement, désignation des membres », du 23 juin 2014 n° 2014/71 « Comités de quartier, règlement intérieur », du 5 octobre 2015 n° 2015/107 « Comités de quartier, modification du règlement intérieur », du 20 avril 2021 n° 2021/067 « Instances participatives – Comités de quartier » susvisées, et tous les dispositifs inhérents à la mise en œuvre de ces délibérations, ce compris tout support de communication,
- décide la création du Conseil Communal de Concertation,
- adopte le règlement du Conseil Communal de Concertation ci-joint,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 (N° 2023/116) : Madame LECLERCQ

Madame LECLERCQ présente la première décision modificative de cette année 2023. Le budget arrêté par le préfet, ayant repris un budget a minima, des transferts de crédits sont nécessaires pour permettre à la commune de passer l'ensemble des écritures comptables nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité. Cette décision modificative, dont les élus ont eu le détail, concerne principalement les points suivants :

Sur la section de fonctionnement :

- Le chapitre 011 des charges à caractère général est augmenté pour couvrir des hausses en matière de fluides (eau, énergie ou carburant), en matière d'alimentation et dans les différents marchés sur lesquels la commune a connu une hausse de prix (par exemple, l'entretien des espaces verts) ;
- Le chapitre 012 des charges de personnel est augmenté suite aux différentes mesures gouvernementales décidées au mois de juin : la hausse du SMIC, l'augmentation du point d'indice et la revalorisation de certaines grilles indiciaires ;
- Le chapitre 65 correspond aux autres charges de gestion courante, il est alimenté pour verser les subventions aux associations, ainsi que les différentes primes aux ménages que la commune est susceptible d'attribuer ;
- Le chapitre 67 permet l'enregistrement de titres annulés des exercices antérieurs ;
- Le chapitre 68 est dédié aux provisions et ouvre les crédits nécessaires à l'enregistrement de la provision pour créances à recouvrer ;
- Un virement est effectué vers la section d'investissement pour un montant de 2 565 150,94 €.

Sur la section d'investissement :

- En dépenses et en recettes, les crédits inscrits au chapitre 041 permettent l'enregistrement d'écritures comptables relatives au patrimoine de la collectivité ;
- La commune doit ouvrir les crédits de subventions notifiées, ainsi que des recettes prévisionnelles pour les cessions en cas de vente de biens immobiliers ;
- Les crédits d'investissement des chapitres 20, immobilisations corporelles, et 21, incorporelles, sont répartis selon des projets d'investissement des services ;
- Le chapitre 45, relatif aux travaux d'office ;
- Les recettes d'investissement enregistrent le virement de la section de fonctionnement.

La commune arrive donc à des crédits qui présentent les équilibres suivants :

- La section de fonctionnement est augmentée de 4 326 736 € en dépenses par rapport au BP et s'établit à 23 177 363 € en dépenses et 23 828 032 € en recettes ;

- La section d'investissement est augmentée en dépenses de 1 379 250 € pour un total de 7 713 688 € en dépenses et 3 116 213 € en recettes, pour un montant total en recettes de 9 450 651 €.

Madame VANACKER précise qu'elle n'a pas participé à la commission et qu'elle n'a pas pu poser les questions, donc elle s'abstiendra sur cette délibération.

Monsieur le Maire passe au vote.

Vu l'arrêté portant règlement du budget 2023 de la commune de Ronchin

Les décisions budgétaires modificatives permettent d'ajuster des crédits qui n'auraient pas été prévus initialement dans le Budget Primitif de l'année en cours. Ces décisions sont soumises au Conseil Municipal qui doit les approuver par délibération.

L'annexe jointe à la présente délibération détaille les mouvements de crédits de la présente délibération.

Le budget arrêté par le Préfet ayant repris un budget à minima, des transferts de crédits sont nécessaires pour permettre à la commune de passer l'ensemble des écritures comptables nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité.

Pour rappel, les crédits ne sont ouverts que de manière prévisionnelle. De plus, dans la nouvelle nomenclature M57, il n'existe plus de chapitre dédié aux dépenses imprévues pouvant servir à l'équilibre des sections. En M57, ce dispositif est remplacé par la possibilité pour l'exécutif de décider des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à hauteur du plafonds fixé dans le Règlement Budgétaire et Financier de la commune.

Cette décision budgétaire modificative n°1 concerne principalement les points suivants :

En fonctionnement :

Le chapitre 011 des charges à caractère générale est augmenté pour couvrir les hausses en matières de fluides (eau, énergie, carburant), d'alimentation et dans les différents marchés sur lesquels la commune a connu des hausses de prix (entretien des espaces verts,)

Le chapitre 012 des charges de personnel est augmenté suite aux différentes mesures gouvernementales décidées au mois de juin, la hausse du SMIC, l'augmentation du point d'indice et la revalorisation de certaines grilles indiciaires.

Le chapitre 65 correspondant aux autres charges de gestion courante est alimenté pour verser les subventions aux associations ainsi que les différentes primes aux ménages que la commune est susceptible d'attribuer.

Le chapitre 67 permet l'enregistrement de titres annulés des exercices antérieurs.

Le chapitre 68 dédié aux provisions ouvre les crédits nécessaires à l'enregistrement de la provision pour créances à recouvrer.

Un virement est effectué vers la section d'investissement de 2 565 150,94€.

En investissement : En dépense et en recettes, les crédits inscrits au chapitre 041 permettent l'enregistrement d'écritures comptables relatives au patrimoine de la collectivité.

La commune doit ouvrir les crédits de subventions notifiées, ainsi que des recettes prévisionnelles pour les cessions en cas de vente de biens mobiliers.

Les crédits d'investissement des chapitres 20 « immobilisations corporelles » et 21 « incorporelles » sont répartis selon les projets d'investissement des services.

Le chapitre 45 est relatif aux travaux d'office.

Les recettes d'investissement enregistrent le virement de la section de fonctionnement.

Les crédits budgétaires présentent les équilibres suivants :

		Dépenses	Recettes
Fonctionnement	BP	18 850 627	23 823 032
	DM	4 326 735,94	
	Total	23 177 362,94	23 828 032
Investissement	BP	6 334 438	6 334 438
	DM	1 379 250	3 116 212,94
	Total	7 713 688	9 450 650,94

Le Conseil Municipal, à la majorité, adopte la présente Décision Modificative.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS APMR (AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL DE RONCHIN) (N° 2023/117) :

Madame LECLERCQ présente la convention. Créée en 1963, l'association du personnel municipal de Ronchin vise à développer le bien-être et l'épanouissement des agents actifs, titulaires ou non, de la collectivité locale, mais aussi de ses retraités. Emmenée par une équipe très investie et dynamique, son action permet aux agents et à leur famille de partager des moments conviviaux autour des nombreuses activités qu'elle organise pour les adhérents et qui se trouvent sur le site internet. La municipalité participe au financement des actions de l'APMR par le versement d'une subvention annuelle. Il s'agit ici d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec cette association d'une durée de trois années. Elle fixe notamment les moyens financiers d'une subvention maximale de 55 000 € par an, et matériels mis à disposition de l'association, mais aussi les obligations qui lui sont faites, par exemple en matière de justificatifs de dépenses à produire.

Madame DRAPIER précise que lorsqu'elle va voter, elle ne votera que pour elle-même puisque Mme CELET ne vote jamais, elle se déporte à chaque fois sur cette convention.

Monsieur le Maire passe au vote.

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2022 n° 2022/089 « Charte de la vie associative et règlement des subventions municipales »,

Le Conseil Municipal, à la majorité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens pour l'APMR, ci-jointe.

Madame Celet ne prend pas part au vote.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'UNION SPORTIVE DE RONCHIN (U.S.R.) (N° 2023/118) : Monsieur GOOLEN

Monsieur GOOLEN précise que c'est la première fois qu'il prend la parole ici, il n'est pas un vieil habitué, comme d'autres. C'est une convention d'objectifs que la commune désire signer avec l'U.S.R., le club de football qui avait l'année dernière une subvention de 18 000 € qui va passer à 23 000 €, raison pour laquelle il faut signer une convention. Le document de la convention est très intéressant à lire parce qu'il reflète la politique sportive de la commune depuis des années et met en avant essentiellement l'aspect éducatif et social du sport. Monsieur GOOLEN est à la disposition des élus pour les questions.

Monsieur MECHOUK plussoie les propos de Monsieur GOOLEN et salue le travail du service des sports, en lien avec l'ensemble du comité directeur de l'US Ronchin pour aboutir à cette convention avec une équipe récemment renouvelée, qui a débuté en pleine période COVID, qui ne s'est pas découragée et n'a pas démerité pour arriver au succès qui est le sien aujourd'hui malgré une élimination en Coupe de France par plus forts qu'elle le week-end dernier. Il a bon espoir que cette convention s'accompagnera de la part de l' élu aux sports et de l' élu aux travaux, de mettre en face des objectifs ambitieux, pour évaluer cette convention de moyens, on parle quand même d'un club qui, au stade Léo Lagrange dispose d'un bloc sanitaire en état d'accueillir des matchs, donc on se retrouve avec des équipes adverses se douchant dans les mêmes vestiaires, ce qui pose potentiellement des problèmes parfois lors des après-matches peut-être, hélas, un peu trop hauts en couleur et trop hauts en propos. Il constate également un grand absent dans cette commission – mais comme l'a dit Madame VANACKER, il n'est jamais trop tard pour modifier ou amender une délibération – l'environnement, l'écologie, qui sont très peu cités, pour ne pas dire pas du tout cités, dans

les critères d'évaluation, d'objectifs, fixés à cette association. Cette association n'attend pas d'avoir un objectif dans une convention pour agir à ce titre dans son fonctionnement courant, mais également auprès de ses adhérents.

Monsieur le Maire est ravi que Monsieur MECHOUK plussoie à cette délibération.

Madame MEBARKIA signale qu'elle ne prendra pas part au vote.

Monsieur le Maire passe au vote.

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2022 n° 2022/089 « Charte de la vie associative et règlement des subventions municipales »,

Dans le cadre du soutien et de l'accompagnement aux associations, la Commune de Ronchin souhaite poursuivre son engagement auprès de l'U.S.R.

Les subventions d'un montant annuel supérieur à 23 000 € imposent la signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association.

L'U.S.R est un club évoluant en Départemental 1 avec un projet sportif et éducatif qui contribue au rayonnement sportif de la commune.

Il est fortement engagé dans des actions visant la pratique du football pour tous, et du football féminin.

De très nombreux stages sportifs sont réalisés par le club, des actions de formation des entraîneurs sont entreprises afin d'améliorer l'encadrement et l'accueil des jeunes.

L'USR ambitionne d'accéder à court terme en Régionale 3.

Le club de l'U.S.R accueille pour la nouvelle saison plus de 500 licenciés dont 85 % de Ronchinois.

Le Conseil Municipal, à la majorité, émet un avis favorable sur la convention d'objectifs et de moyens pour l'U.S.R, ci-jointe, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Madame Mebarkia ne prend pas part au vote.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2023 (N° 2023/119): Madame LECLERCQ

Madame LECLERCQ présente la délibération. En complément des avances votées lors du Conseil Municipal de décembre 2022 et déjà versées à nos associations ronchinoises pour un montant de 295 910 €, il est possible enfin, suite à la transmission du budget de fonctionnement par le préfet à la commune, d'attribuer leurs subventions 2023, à l'ensemble des associations ronchinoises. Soit un total de 565 108 € de subvention de fonctionnement et 1 400 € de subventions exceptionnelles à destination des acteurs indispensables de la ville. S'y ajoute évidemment le CCAS pour un montant de 572 000 €. Ce qui arrive à un total de 1 136 544,83 € de subventions versées pour des actions sociales, sportives ou encore culturelles.

Monsieur MECHOUK précise qu'au nom des trois groupes, un amendement a été déposé concernant certaines lignes de subvention. Il souhaite savoir si cet amendement sera étudié ou subira exactement le même sort que les amendements au règlement intérieur.

Monsieur le Maire répond que pour lui, ce n'est pas un amendement, ce sont simplement des propositions faites.

Intervention de Madame VANACKER :

Madame VANACKER précise qu'elle ne prendra pas part au vote pour l'Espoir Pongiste, pour le théâtre de marionnettes et l'O.J.V.R. Elle explique rapidement aux Ronchinois qui ne connaissent pas le fonctionnement des demandes de subventions aux associations que chaque association dont le siège se trouve sur le territoire peut faire la demande d'une subvention pour le fonctionnement ou un projet précis. L'association doit préciser son identité, son projet, son bilan prévisionnel, son bilan financier et préciser les montants qu'elle aimerait que la Ville lui octroie. Elle doit présenter des pièces justificatives comme le rapport financier, le rapport moral et les relevés de comptes au 31 décembre. Ensuite les élus étudient les demandes, acceptent, ajustent et refusent les subventions demandées selon des critères bien précis comme le nombre d'adhérents ronchinois, son implication dans la ville, etc. Elle en convient, c'est une explication un peu succincte, mais c'est à peu près cela dans les grandes lignes. Elle s'est permis de consulter les dossiers de demandes de subventions, comme elle le fait chaque année depuis le début de son mandat, afin que son vote soit le plus éclairé possible. Elle tenait à féliciter les dirigeants d'associations qui ont fait un effort considérable sur le contenu des dossiers de demandes de subventions, qui lui ont permis d'apprécier les différentes demandes et de se rendre compte de la situation de chacune, et pour certaines assez gravissimes après le COVID. Elle remercie également les services qui accompagnent ces associations, car elle a vu une réelle amélioration sur l'organisation et le contenu de ces dossiers. Elle a remarqué que certaines associations dont les comptes bancaires et les comptes d'épargne peuvent supporter parfois jusqu'à plus d'un an et demi sur le fonctionnement de l'association verront leur demande initiale diminuée, ce qui lui paraît logique, surtout dans la situation financière actuelle. Quant à d'autres, on peut remarquer une hausse par rapport aux subventions 2022. Elle tient à renouveler sa gratitude et ses félicitations à toutes ces associations, dirigeants, adhérents, et surtout les bénévoles qui font un travail considérable pour rendre la ville attractive. Elle leur souhaite une année 2023-2024 pleine de succès.

Intervention de Monsieur MECHOUK :

Quelques propos qui ont peut-être éclairé leur demande d'amendement ou de suggestion de modifications de certaines associations. Avant d'aborder ce sujet, il lui semblait

important également, dans la continuité du souhait d'apaiser cette assemblée, mais également les débats, de procéder à une clarification qui, il espère, avec la répétition, ne sera pas vaine. En effet, il est regrettable qu'au cours d'échanges avec les associations, avec lesquelles le lien n'a pas été coupé, ni les ponts coupés, de voir la persistance de diffusion de fausses informations concernant la situation des subventions aux associations. Monsieur MECHOUEK tient à rappeler que bien avant le vote du 9 mars, plusieurs élus de l'ancienne majorité qui aujourd'hui constitue le groupe GPSE, s'étaient opposés au séminaire à une baisse des subventions aux associations, d'un montant de 20 000 €, ce qui est dérisoire après la demande modificative budgétaire avec un budget de fonctionnement de plus de 23 millions, qui, au 18 septembre, présente un excédent de près de 700 000 € en fonction. Mais, c'était lourd de sens politique, de financer cette décision. C'est cette décision qui explique la constitution de notre groupe distinct au sein de l'ancienne majorité. Le groupe a échangé, au cours d'un débat d'orientation budgétaire vif, de haute volée. Monsieur MECHOUEK tient à saluer la qualité des débats pour pouvoir par la suite disposer de documents et d'informations qui ne lui permettaient pas de valider les orientations budgétaires prises par la commune. Le groupe était alors convaincu, dans les délais légaux, de pouvoir doter la ville d'un budget 2023 à la hauteur des enjeux qui devaient être les leurs au cours de cette année. Tout le monde sait qu'il n'en fut rien. Aussi, le 9 mars 2023, sans surprise, la majorité de ce Conseil Municipal a refusé de valider un budget austère pour 2023. Après ce vote, ce qu'il convient de rappeler et de préciser, la collectivité disposait de 37 jours avant que la préfecture prenne la main pour engager de réelles discussions budgétaires consensuelles afin de doter la ville d'un budget de fonctionnement 2023 et ne pas se laisser imposer un calendrier budgétaire financier qui serait dommageable. Mais, hélas, il n'en fut rien. La « liste à la Prévert » est restée vaine, rien n'a été entrepris et la commune, dans une inertie coupable, s'est dirigée lentement, mais sûrement, vers un black-out plus que prévisible. Pleinement conscient des conséquences d'une pareille attitude, Monsieur le Maire a maintenu son dogme budgétaire. C'est donc par attentisme que cette situation compliquée, qui vient d'être décrite pour nos associations, a été celle du démarrage 2023-2024 d'un grand nombre d'associations. Aussi, compte tenu de la décision modificative, le groupe souhaite qu'il soit procédé à un vote non bloqué concernant les subventions et que des échanges soient faits par différentes composantes et notamment expliquer les décisions modificatives de subventions pour certaines associations. On sait qu'il est délicat d'arbitrer des demandes de subventions. En effet, en plus de critères quantitatifs, taux d'adhérents, répartition par genre, nombre d'entraîneurs et d'encadrants formés, les dépenses d'investissement qui bien souvent expliquent des comptes épargnes conséquents. Par exemple, le club de trampoline, pour un tapis de trampoline et des tapis de sécurité, cela représente un investissement de plus de 20 000 €. Quand une association dispose d'une flotte de sept toiles de trampoline avec un harnais de sécurité pour permettre une accessibilité de cette pratique, on espère qu'en toute conscience, le comité directeur provisionne sur les cotisations de ces adhérents, pour pouvoir subvenir à des dépenses de réinvestissement nécessaires. Pour apprécier ces demandes de subventions, un travail de proximité permanent avec les bénévoles, en plus d'échanges réguliers, est nécessaire pour apprécier sainement des dossiers conséquents, comme cela a été dit, instruits avec le plus grand sérieux et la plus grande bienveillance par les services sports, culture, solidarité de la ville qu'il remercie également pour ce travail fait sans relâche, malgré la persistance parfois de mauvais élèves, qu'ils ont toujours plaisir à accompagner dans la constitution de ces dossiers. Ce disant, il convient d'écarter toute approche électoraliste, bien tentante, pour l'octroi de subventions. Mais la primauté d'une subvention municipale doit être donnée à la garantie de moyens stables et appropriés pour qu'une association intervienne sur la commune.

C'est pourquoi, fort de leur expérience auprès des associations, notamment pendant la période COVID, que le 27 mars 2023, Madame CAMBIEN-DELZENNE et Monsieur MECHOUEK, élus à la culture et aux sports, avaient estimé – non pas dans un coin de bureau, en concertation bien entendu avec les services sports et culture, mais également avec les associations qu'ils ont pris la peine de rencontrer, d'expliquer leurs décisions de commenter en séance leurs dossiers de subventions – des subventions qu'ils estimaient justes. En effet, à la suite de cette étude faite par les services et les élus, il ne s'agissait pas de décisions prises dans un contexte politique que nous avons, à l'époque, bien entendu, mis un point d'honneur à exclure de toute approche lors de cette commission. C'est pour cette raison que Monsieur MECHOUEK, élu aux sports, avait proposé pour une association sportive de revoir sa subvention de 50 % par rapport au montant 2022, parce qu'en 2023 cette association n'était plus concernée par la Coupe de France de lutte qui se tenait sur l'île de la Réunion. C'est pour cela qu'une association culturelle a vu sa demande insatisfaite intégralement pour financer un moment d'agrément et de cohésion en bord de mer. En effet, il est difficile de trouver des bénévoles, mais ces moments sont importants, mais au regard de la frilosité budgétaire de la ville et des arbitrages douloureux qui devaient être faits, il semblait difficile et éthiquement compliqué de justifier d'accorder une subvention d'un tel montant. Aussi, pour toutes ces raisons, le groupe est interpellé par l'évolution des propositions soumises par les nouveaux élus aux sports et à la culture lors de la commission vie dynamique du 5 septembre 2023, il semblerait quand dans la commune, sans amender un règlement de subvention adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal, ait évolué la doctrine sur les aides financières accordées aux associations. Contrairement à ce qui a été débattu en commission vie dynamique de mars, sont faites des avances de subventions 2023 pour des actions 2024. Il semblerait que des demandes de subventions soient également prises en appréciant l'utilité ou non d'une discipline sportive sur le territoire. Il semblerait également que les moments de convivialité, hors les murs, qui concernent exclusivement des membres d'une association, peuvent donner droit à une subvention conséquente. Voici les évolutions qui interpellent le groupe, concernant les estimations et les appréciations des subventions entre les estimations printanières et celles de cette fin d'été.

Autre point notable, entre les commissions vie dynamique de mars et de septembre, la baisse des subventions accordées aux associations sportives. Entre mars et septembre 2023, c'est 4 400 € de subventions aux associations sportives qui ont été retirés, et cela en intégrant les 1 200 € de subvention exceptionnelle. Avec un budget excédentaire de près de 700 000 € en septembre, la ville continue d'économiser sur les associations sportives et applique une politique budgétaire qui avait été rejetée par la majorité de ses membres un an plus tôt.

Intervention de Madame CAMBIEN-DELZENNE :

Madame CAMBIEN-DELZENNE souhaite compléter les propos de Monsieur MECHOUEK concernant le travail mené préalablement à la commission ville dynamique du 27 mars dernier. Elle pense que c'est avec le plus grand sérieux que les propositions de subventions ont été étudiées en amont avec les services, avec au besoin des rencontres d'associations pour préciser leurs projets. Ces propositions ont ensuite été motivées ligne à ligne en commission ville dynamique de la date précitée. Commission pour laquelle était reçu en date du 17 mars un mail de la Direction générale des services pour validation d'un compte rendu avant diffusion. Mail auquel elle a répondu en demandant deux précisions non reprises dans le compte rendu et finalement, non reprises tout court, mais elle commence à y être habituée. Ce à quoi elle ne s'habitue pas, c'est le peu d'éthique accordé parfois à ce travail autour des subventions. Elle rappelle que Madame VANACKER citait à l'instant certains critères liés à l'étude des demandes de subventions. Il en est un qui lui paraît fondamental, c'est de garder à l'esprit qu'il s'agit d'argent public et qu'il se doit d'être investi pour la

majorité des habitants. Alors, comment comprendre que des demandes de subventions culturelles aient été modifiées ?

Premier point, dans le tableau proposé, a été retenue la modification d'un montant concernant une association, qu'elle ne nommera pas, pour laquelle il y a eu un débat vraiment construit lors de la commission ville dynamique de mars. Les élus du groupe majoritaire dont elle faisait encore partie d'une certaine façon, avec Madame VANACKER, avec Monsieur PYL ont eu des échanges construits qui sont repris pour partie dans le compte rendu. Il a été décidé, unanimement, d'augmenter le montant d'une subvention. Celle-ci est reprise dans le tableau. Pour autant, pour trois à quatre autres associations culturelles qui figurent dans la proposition d'amendement non retenue, des économies de bout de ficelle ont été faites puisque 50 € par-ci, 100 € par-là, retirés à certaines associations. Des associations qui révèlent pour certaines une forme de fragilité avec peu de monde, avec peu de moyens. Il a été évoqué le montant sur les comptes, ce n'est pas forcément le cas de ces associations. On leur a retiré 50 ou 100 €. À l'inverse, il a été décidé d'augmenter une subvention pour la donner dans la totalité du montant demandé dans le dossier déposé par l'association culturelle en question, qui est quand même un montant conséquent puisqu'on parle de quelques milliers d'euros, 7 000 €. Il a été décidé de les donner en entier alors qu'en commission il avait été proposé et discuté un montant à 3 000 €. Madame CAMBIEN-DELZENNE a repris, après une étude sérieuse du dossier, le projet qui est, in extenso, « soutenir la cohésion et la convivialité au sein de l'association par l'organisation d'un buffet et d'un voyage d'agrément ». Il lui semble que ce n'est pas l'objet de l'association et qu'il y a d'autres leviers quand on veut réaliser ce type de moyens. L'école de musique compte organiser dans le cadre d'un de ses orchestres un voyage d'agrément en fin d'année au Val Joly et c'est l'association des parents d'élèves éventuellement, mais les parents eux-mêmes qui vont devoir faire des gâteaux, les vendre et les acheter, pour que leurs enfants puissent y aller. Ils vont aussi mettre de l'essence, conduire les enfants et sans doute participer financièrement. Madame CAMBIEN-DELZENNE a du mal à comprendre comment il peut être demandé cet effort à des familles et qu'à l'inverse il est décidé d'accorder de l'argent public pour un projet qui est ce projet. Les deux années précédentes, cette association avait moins et elle arrive tout à fait à bien à fonctionner et à réaliser ses projets. Si la convivialité et la cohésion sont un but évident dans une association, pour elle c'est une question éthique en tant qu'élue, de se demander si elle est OK pour donner une subvention réellement nécessaire au fonctionnement d'une association pour lui permettre cette convivialité. Il en va en effet d'argent public, il s'agit de 4 000 €, ce qui est plus que ce qui a été accordé, lui semble-t-il que ce qui a été accordé au Maroc ou à la Libye. Là, vont être payés un banquet et un voyage, ce n'est même pas une rencontre d'orchestres par exemple, c'est vraiment purement pour eux. Si elle suivait à 100 % son éthique, elle voterait contre ces subventions tant la question de l'argent public, du sérieux avec lequel il doit être attribué et du suivi des projets menés, suffiraient à se rendre compte que la commune est à côté de sa mission. Mais, comme elle est aussi responsable, elle se contentera de s'abstenir pour ne pas bloquer la vie associative. Venant de la vie associative, elle sait précisément quelles sont les difficultés d'une association au quotidien. Abstention donc, plutôt que vote contre, mais avec le souhait de se reposer très sérieusement tous ensemble la question éthique et responsable de chaque euro accordé dans le cadre d'une subvention. Sans cette garantie, il serait normal qu'en dehors de cette assemblée, les citoyennes et citoyens aient le sentiment d'un traitement plus par sympathie portée à leurs porteurs qu'au contenu des projets.

Intervention de Monsieur DUFLOT :

C'est avec une certaine gravité que Monsieur DUFLOT intervient sur un sujet qui touche tout le monde. Il est inutile de rire, il pense que ce qu'il va évoquer touche tout le monde et implique tout le monde. La stagnation de la subvention accordée au CCAS pour

l'année 2023 à hauteur de 548 000 €, somme identique à celle de l'année dernière, ne peut répondre aux besoins de cet établissement et aux bénéficiaires toujours plus nombreux, avec un accroissement de la précarité et des inégalités sociales. Or, l'urgence sociale est bien présente dans la commune.

Un accroissement significatif des demandes d'aides, ces derniers mois, pour des retraités, pour les étudiants, pour les familles monoparentales et les travailleurs pauvres. Cela a été évoqué dans l'analyse des besoins sociaux dont on ne parle plus, hélas. Cela oblige à revoir de manière significative le montant des aides et par voie de conséquence de la subvention municipale, car le CCAS est touché aussi par l'augmentation des tarifs gaz et électricité. Quant aux bénéficiaires, l'augmentation des prix alimentaires, + 20 %, la difficulté que tous rencontrent en matière de logement, de santé, touchent évidemment trop prioritairement une population qui subit la crise. L'appel des présidents des Restos du Cœur qui a été évoqué en préliminaire par Monsieur le Maire, qui a été aussi relayé par le président du Secours populaire et de toutes les organisations concernées, relayant ainsi à la fois leurs difficultés matérielles et celles des citoyens pauvres sur l'impossibilité pour tous de faire face à l'afflux de demandes. C'est le reflet de cette triste situation qu'il a déjà évoquée régulièrement au sein du conseil. Le communiqué transmis à la presse ce jour, des organisations municipales politiques de gauche, montre l'importance de ce sujet pour les Ronchinois. Pour le CCAS une augmentation de plus de 50 % de l'activité de l'épicerie solidaire et en incidence, l'absence de renouvellement de la subvention pour le Secours Populaire qui est dommageable. Samedi, à l'occasion de l'inauguration du nouveau local, ils ont fait part de leur souhait de récupérer le local adjacent à leur local, en le remettant en état, pour en faire un lieu de stockage qui faciliterait leurs actions. Monsieur DUFLOT ne connaît pas la position de Monsieur le Maire par rapport à leur demande. Pour les membres de l'opposition, derrière l'absence d'augmentation de la subvention du CCAS, il y a un choix politique qu'ils réprouvent, car il s'agit bien d'une politique sociale de lutte contre les inégalités dont il est question. Ils ne se contenteront pas d'une réponse de gestionnaire, car derrière les difficultés structurelles il y a avant tout des situations humaines de détresse auxquelles eux, femmes et hommes de gauche, sont tenus de répondre. C'est la cohésion sociale qui est en jeu, elle implique toutes et tous dans leurs choix.

Monsieur le Maire revient sur l'inauguration du local du Secours Populaire. Il veut souligner la qualité exceptionnelle de ceux qui ont rénové ce local et il invite tous ses collègues, qu'il aurait souhaité un peu plus nombreux, à visiter ce local et voir l'investissement qui a été fait. Il salue en particulier son collègue Monsieur FLEURY qui a installé un magnifique parquet dans ce local. Oui, c'est son rôle aussi de féliciter Monsieur FLEURY parce que cela vaut vraiment le déplacement. Après à la question de savoir s'il va répondre positivement à l'agrandissement du local, il en discutera avec le responsable du Secours Populaire français. Cette optique sera étudiée avec beaucoup de bienveillance parce qu'a été signé le nombre de demandeurs et d'inscrits à cette épicerie solidaire ou aux Restos du Cœur, c'est exponentiel. Il faut répondre positivement à leur demande.

Madame LECLERCQ répond à Monsieur MECHOUK qui est revenu sur le procédé qui avait amené à un budget qui n'avait pas été voté dans les temps et qui avait donc dû passer par les mains du Préfet. Elle n'a pas du tout la même lecture, puisqu'un budget avait été proposé par la majorité et que l'opposition avait choisi en connaissance de cause et des conséquences de ne pas le voter. Malgré les demandes multiples et répétées, l'opposition n'a pas fait de contre-proposition. L'opposition connaissait très bien les conséquences, y compris sur les associations de sa démarche. Elle répond à Madame CAMBIEN-DELZENNE qu'avoir un avis différent d'elle, ce n'est pas manqué d'éthique. Effectivement, il est possible d'avoir un avis différent. Pour Monsieur DUFLOT, elle souhaite préciser que le budget du CCAS est établi en concertation avec la direction du CCAS et qu'il le sait, il y a aussi une

gestion des excédents qui aboutit à la construction de ce budget avec un montant identique à celui des années précédentes.

Monsieur DUFLOT le reconnaît, il allait réagir vivement aux propos qui lui sont adressés, mais il laisse Monsieur le Maire donner la parole.

Monsieur MALFAISAN revient sur le travail sur les dossiers de demandes de subventions. Effectivement, il y a eu certaines reprises qui font suite à une analyse fine et pointue et des services et par l'élu qu'il est, par rapport aux demandes de subventions. Quelques éléments de réponse adressés à Madame CAMBIEN-DELZENNE parce qu'il n'avait pas bien ciblé dans les propos de Monsieur MECHOUÉK, l'association dont il était question. Cependant, il pense que lors de ses deux ou trois premières années de mandat, quand elle était dans la majorité, tous ont été frappés par une épidémie. Cette épidémie a empêché cette association de remplir son rôle. Tous les élus sont souvent présents lors des manifestations du 8 mai, du 11 novembre, auxquelles cette association participe. Elle participe aussi au rayonnement extérieur de la commune. Il faut savoir qu'il y a quelques mois, ils ont effectué un concert à Bondues pour participer, comme c'est noté dans les dossiers de demandes de subventions, au rayonnement de la commune. Il imagine que dans le travail fin exécuté par Madame CAMBIEN-DELZENNE, elle a certainement fait des devis pour savoir quel serait le coût si cette harmonie municipale n'avait pas été subventionnée et qu'il aurait fallu faire appel à des groupes privés. Il est content, cette fois-ci, qu'elle fasse attention aux deniers publics parce qu'il rappelle qu'elle a rejeté un budget jugé trop austère. Là, elle fait attention pour quelques milliers d'euros, il l'en remercie.

Monsieur PYL trouve difficile de prendre la parole après l'intervention de son collègue Pierre DUFLOT. Il avait prévu une intervention pour faire part du fait qu'il n'allait pas prendre part au vote concernant les subventions dédiées au CCAS. En conseil d'administration, il a voté contre ce budget. Une subvention de base qui est gelée depuis plusieurs années et contrairement à ce qui est avancé, ce n'est pas une gestion des excédents qui fait que cette subvention est gelée, c'est bien des excédents qui étaient destinés aux travaux du CCAS pour le confort de travail des personnes qui y œuvrent, pour le confort d'accueil des usagers, des bénéficiaires. Il a donc été décidé de fondre cet excédent, de ne pas faire les travaux et c'est pourquoi cette subvention de base ne permet même pas de subvenir aux besoins, au fonctionnement courant du CCAS. Pierre DUFLOT l'a rappelé, le contexte social et économique est gravissime. Il ajoute que les situations de vie sont de plus en plus complexes à traiter pour les agents du CCAS. Il propose une réflexion sur le fait de renforcer les équipes du CCAS, c'est-à-dire un investissement humain, des richesses humaines supplémentaires pour que le CCAS puisse assurer sa mission fondamentale. Mission fondamentale qui consiste à aider *les plus démunis*, il oserait dire les précarisés. Il pense qu'une subvention complémentaire pour mener les travaux d'agrandissement du CCAS serait plus que bienvenue. Il se permet un peu de sarcasme, il pense qu'il faudrait arrêter de faire l'aumône pour le CCAS à l'occasion des mariages, que tous prennent leur responsabilité de femmes et d'hommes politiques et que l'argent soit mis là où c'est essentiel.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'en tant que Maire il est président du CCAS donc à même de connaître les difficultés ou les problématiques, mais le CCAS fonctionne, il tient à le préciser ici. Les discussions engagées sur ce sujet-là sont à même de l'être en conseil d'administration, même si des informations peuvent être données en Conseil Municipal. Mais ils auront l'occasion d'en reparler au prochain conseil d'administration et là, il y aura des surprises et il ne fait pas de procès d'intention.

Madame VANACKER voulait rebondir sur les propos de sa collègue, concernant une association qui va perdre 50 €. Elle ne citera pas l'association en question, mais sur son

compte courant il y a 2 201 € et sur son compte épargne il y a 2 982 €. Cette association a un fonctionnement de 4 000 € par an. Donc, elle pense qu'elle n'est pas à 50 € près. Concernant les évolutions par rapport à 2022, elle trouve que le discours est complètement à l'opposé de ce qu'on pouvait lui dire à l'époque. En attendant, il y a six associations qui sont en baisse par rapport à 2022, il y a 12 associations en hausse et 29 associations gardent leurs subventions stables. Elle pense que 12 associations en hausse, c'est une vraie preuve d'effort.

Elle a une question pour Monsieur le Maire : en juin 2020, la commune a accordé une subvention au comité des fêtes. Elle est vraiment désolée que Monsieur PROST ne soit pas là, puisque c'était lui l'adjoint au comité des fêtes auparavant. Une subvention avait été accordée de 6 000 €. Il semblait que ce comité ait été dissous et à sa connaissance les projets qui avaient été signifiés à l'époque n'ont pas été réalisés. Elle aimerait savoir si la ville a pu récupérer cette somme non utilisée et ce que sont devenus les fonds de cette association.

Monsieur le Maire répond que cela est en cours de discussion.

Monsieur MECHOUK souhaite faire une courte intervention après ces débats intéressants et aussi vifs que le tissu associatif. Il souhaitait avoir la décision de Monsieur le Maire sur leur souhait de vote non bloqué à minima par section et également par rapport à leur proposition d'amendement sur les décisions de subventions qui visent à revenir aux éléments qui ont été actés en commission dynamique de mars, pour laquelle des dossiers budgétaires ont été clos, car il est impossible de présenter un dossier en commission si le dossier n'est pas réputé clos. Donc, tous les événements postérieurs au mois de mars, tels qu'un événement à Bondues tout récent, ne peuvent rentrer en ligne de compte dans l'évaluation d'une subvention pour l'exercice 2023.

Monsieur le Maire répond qu'une fois de plus, Monsieur MECHOUK a lu dans ses pensées, car il allait poser la question de « comment vont-ils voter ? » Vont-ils voter ligne par ligne ou bloc par bloc ?

Monsieur DUFLOT ne veut pas prolonger le débat, mais il a mis cette question à l'ordre du jour parce que laisser la subvention au CCAS à même hauteur, compte tenu de la crise, il ne peut rien changer à cette position. La position qui est la sienne, relayée par l'ensemble des acteurs du mouvement social, va en contradiction avec cette subvention à hauteur égale de l'année dernière. C'est tout ce qu'il a à dire.

Monsieur SINANI répond au regret de Monsieur le Maire de ne pas les avoir vus très nombreux lors de l'inauguration des nouveaux locaux du Secours Populaire. Il souhaite signifier qu'ils n'ont pas reçu ni l'invitation ni l'information. Il en profite pour dire aux associations et aux différents collectifs, ainsi qu'aux citoyens qu'ils peuvent continuer à déposer du courrier dans la bannette à côté du bureau du Maire au sein de l'hôtel de ville ou sur la boîte mail du groupe.

Monsieur le Maire précise que les invitations ne venaient pas de la mairie, mais du Secours Populaire.

Madame DELACROIX signale qu'elle ne prendra pas part au vote pour le centre social, la Maison du Grand Cerf, étant donné que son mari est trésorier.

Monsieur GEENENS indique qu'il ne prendra pas part au vote quand il s'agira de la subvention de l'Avenir musical dont il est membre de base, tromboniste heureux.

Monsieur le Maire indique que pourrait être supprimé l'Avenir musical, il va s'expliquer. Il demande à Madame CAMBIEN-DELZENNE si elle sait combien coûte la

prestation d'une harmonie municipale venue de l'extérieur. Non, alors il lui demande de se renseigner. Et les prestations qui sont faites au mois de mai, le 11 novembre ? Il va s'arrêter là, car il n'arrivera pas à convaincre Madame CAMBIEN-DELZENNE.

Par parallélisme de réflexion et de lecture budgétaire, Monsieur MECHOUK, pense que pour la municipalité, le sport coûterait également plus cher. Si l'on part de ce raisonnement qu'un service municipal proposant autant de disciplines sportives, artistiques, culturelles, coûterait plus cher à la municipalité et qu'un rapport était fait coût interne versus les subventions aux associations, on serait bien en peine de juger la moindre subvention à une association sportive et culturelle. Il plussoie le propos de Madame LECLERCQ qui dit qu'ils n'ont pas la même lecture budgétaire, c'est peut-être ce qui explique la tectonique des plaques des positionnements au sein de cette assemblée.

Monsieur le Maire passe au vote, ligne par ligne.

Monsieur MECHOUK pense qu'il va y avoir plusieurs personnes concernées par « ne prend pas part au vote », donc, pour fluidifier les votes et soulager l'assistance qui écoute les débats, prévoir cette modalité de vote à la présentation de chacune, cela évitera que chaque personne intéressée intervienne pour dire qu'elle ne prend pas part au vote. C'est juste une recommandation, loin de lui l'idée de retirer à Monsieur le Maire la police de cette assemblée.

Monsieur le Maire poursuit le vote.

Monsieur SINANI signale qu'il ne votera pas contre l'harmonie Avenir Musical en tant qu'association, mais bien contre le montant de la subvention et l'objet de la subvention parce que les propos de sa collègue, Madame CAMBIEN-DELZENNE et les échanges qui ont eu lieu lors de deux commissions différentes, l'ont convaincu totalement.

Reprise du vote.

Madame PIERRE -RENARD ne prend pas part au vote concernant la Maison du Grand Cerf.

Monsieur DUFLOT remarque que le rythme est compliqué à suivre et il faut en prendre conscience. Il a une interrogation sur la subvention à l'association Câlins BB, dans sa forme de 2022 qui était de 110 000 €. Elle passe à 136 000 €, il y a certainement des raisons objectives, mais comme il ne les connaît pas, il aurait voulu une explication.

Madame MERCHEZ répond qu'elle n'a pas ce soir les éléments pour lui répondre. Elle est certaine que c'est par rapport au taux d'occupation, mais Monsieur THIEBAULT complétera ses propos.

Monsieur THIEBAULT précise qu'il y a chaque année le calcul d'un coût de revient d'un enfant accueilli dans les structures municipales, qui est évolutif en fonction des années. Il est basé sur le compte administratif. Après, il y a les taux d'occupation.

Monsieur DUFLOT fait remarquer que Câlins BB a des problèmes de fonctionnement actuellement, notamment liés à l'incendie qui a touché Câlins BB Comtesse. Est-ce que cela vient en déduction ou l'on considère que c'est une occupation à taux plein ? Pour répondre à l'intervention du Directeur général des services.

Monsieur le Maire informe que l'association Câlins BB sera reçue mercredi prochain donc ils auront toutes les explications et les éclaircissements sur la situation. Monsieur le Maire ne manquera pas de communiquer le compte rendu de cette réunion. Il remercie Monsieur DUFLOT d'avoir posé la question.

Madame VANACKER souhaite intervenir sur MAM'zelles & compagnie. Le projet d'achat est très bien, elle connaît le projet, mais elle se dit dérangée par le fait que le dossier n'est pas complet, donc elle s'abstient.

Monsieur le Maire précise que les subventions sont versées uniquement si le dossier est complet.

Monsieur MECHOUK ne prendra pas part au vote pour l'association Arts Martiaux Ronchinois, ni en son nom ni au nom de Monsieur CADART.

Monsieur DUFLOT précise que dans le droit fil qu'a donné Monsieur PYL sur le fait qu'il ne participera pas au vote de la subvention au CCAS, il y a sur cette délibération, pour tous ceux qui font partie du conseil d'administration, une difficulté. Il s'est exprimé très largement par rapport à la subvention du CCAS, mais d'habitude il prend part au vote, mais c'est au bon vouloir de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire précise que l'association Gym J'aim est dissoute.

Office ronchinois des aînés : le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue la subvention.

Amicale des donneurs de sang: le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue la subvention.

Ass des paralysés de France: le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue la subvention.

Fnaca: le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue la subvention.

Ronchinois Amis du Scrabble: le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue la subvention.

Club d'échecs de Ronchin: le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue la subvention.

Ass. des parents d'élèves de l'école de musique: le Conseil Municipal, à la majorité, attribue la subvention. (31 pour, 2 abstentions)

Madame Cambien-Delzenne et Monsieur Mechouek ne prennent pas part au vote.

Chorale Belles Années: le Conseil Municipal, à la majorité, attribue la subvention. (21 pour, 12 abstentions)

Ensemble Vocal Imagine: le Conseil Municipal, à la majorité, attribue la subvention. (32 pour, 1 abstention)

Madame Vanacker ne prend pas part au vote.

Harmonie avenir musical: le Conseil Municipal, à la majorité, attribue la subvention. (15 pour, 14 abstentions, 4 contre) Monsieur Geenens ne prend pas part au vote.

Etaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, MM. BOURGOIN, BUSSCHAERT, Mmes DELACROIX, DRAPIER, M. DUFLOT, Mmes DUROT, EVRARD, MM. FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme

LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MALFAISAN, Mme MEBARKIA, M. MECHOUK, Mme MERCHEZ, MM. PYL, SINANI, SOLER, Mme VANACKER, M. VIAL,

Etaient excusés avec pouvoir : M. CADART, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, M. DOUTEMENT, Mmes MELLOUL, PIERRE-RENARD, M. PROST.

Vertikall: le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue la subvention.

Ass. Ronchin model club: le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue la subvention.

Atelier paille: le Conseil Municipal, à la majorité, attribue la subvention.
(21 pour, 12 abstentions)

Club de loisirs Léo Lagrange: le Conseil Municipal, à la majorité, attribue la subvention.
(31 pour, 2 abstentions)

Jeune philatélie: le Conseil Municipal, à la majorité, attribue la subvention.
(21 pour, 12 abstentions)

Office Ronchinois de la Culture: le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue la subvention.

Théâtre des marionnettes: le Conseil Municipal, à la majorité, attribue la subvention.
(32 pour, 1 abstention) Madame Vanacker ne prend pas part au vote.

Ass des Parents d'élèves Guy Mollet: le Conseil Municipal, à la majorité, attribue la subvention. (32 pour, 1 abstention)
Monsieur Mechouk ne prend pas part au vote.

Ass des parents d'élèves Germaine COTY: le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue la subvention.

Ass. jardins ouvriers de Ronchin: le Conseil Municipal, à la majorité, attribue la subvention. (31 pour, 2 abstentions)
Messieurs Cadart et Kebdani ne prennent pas part au vote.

Ass. Les jardins partagés du Grand Cerf: le Conseil Municipal, à la majorité, attribue la subvention. (32 pour, 1 abstention)
Monsieur Vial ne prend pas part au vote.

Les Brasseurs Amateurs Ronchinois: le Conseil Municipal, à la majorité, attribue la subvention. (32 pour, 1 abstention)
Madame Cambien-Delzenne ne prend pas part au vote.

APMR: le Conseil Municipal, à la majorité, attribue la subvention. (32 pour, 1 abstention)
Madame Celet ne prend pas part au vote.

Ass. de gestion et d'animation du centre social de la maison du Grand Cerf: le Conseil Municipal, à la majorité, attribue la subvention. (30 pour, 3 abstentions)
Mesdames Delacroix et Pierre-Renard, Monsieur Cadart ne prennent pas part au vote.

Ass des parents et amis du CMEJ: le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue la subvention.

Office de jumelage de la ville de Ronchin: le Conseil Municipal, à la majorité, attribue la subvention. (32 pour, 1 abstention)
Madame Vanacker ne prend pas part au vote.

ADIL: le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue la subvention.

Consommation logement et cadre de vie (CLCV): le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue la subvention.

G.R.A.A.L. service logement: le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue la subvention.

Calin BB: le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue la subvention.

Mam'zelles et compagnie: le Conseil Municipal, à la majorité, attribue la subvention.
(32 pour, 1 abstention)
Madame Vanacker ne prend pas part au vote.

Acrobatic Club: le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue la subvention.

Arts martiaux ronchinois: le Conseil Municipal, à la majorité, attribue la subvention.
(31 pour, 2 abstentions)
Messieurs Cadart et Mechouek ne prennent pas part au vote.

Ass. de base ball les dragons de Ronchin: le Conseil Municipal, à la majorité, attribue la subvention. (21 pour, 12 abstentions)

Billard club du canon d'or: le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue la subvention.

Cyno Détente: le Conseil Municipal, à la majorité, attribue la subvention.
(21 pour, 12 abstentions)

Entente cycliste: le Conseil Municipal, à la majorité, attribue la subvention.
(17 pour, 16 abstentions)

Espoirs pongistes: le Conseil Municipal, à la majorité, attribue la subvention.
(31 pour, 2 abstentions)
Mesdames Delacroix et Vanacker ne prennent pas part au vote.

Mélantois Hand-ball: le Conseil Municipal, à la majorité, attribue la subvention.
(32 pour, 1 abstention)
Madame Vanacker ne prend pas part au vote.

Luc hockey Ronchin: le Conseil Municipal, à la majorité, attribue la subvention.
(16 pour, 17 abstentions)

Lutte de Ronchin: le Conseil Municipal, à la majorité, attribue la subvention.
(21 pour, 12 abstentions)

Ronchin athlétique club: le Conseil Municipal, à la majorité, attribue la subvention.
(31 pour, 2 abstentions)
Madame Cambien-Delzenne et Monsieur Cadart ne prennent pas part au vote.

Ronchin basket club: le Conseil Municipal, à la majorité, attribue la subvention.
(32 pour, 1 abstention)
Monsieur Mechouek ne prend pas part au vote.

Ronchin pétanque: le Conseil Municipal, à la majorité, attribue la subvention.
(21 pour, 12 abstentions)

Ronchin subaquatic Club: le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue la subvention.

Ronchin trampoline: le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue la subvention.

Sac à Pof: le Conseil Municipal, à la majorité, attribue la subvention.
(32 pour, 1 abstention)
Madame Vanacker ne prend pas part au vote.

Stade olympique des sourds Ronchin: le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue la subvention.

Tai Chi Chuan Tao et Mouvements: le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue la subvention.

Tennis club ronchinois: le Conseil Municipal, à la majorité, attribue la subvention.
(32 pour, 1 abstention)
Madame Vanacker ne prend pas part au vote.

Tir sportif ronchinois: le Conseil Municipal, à la majorité, attribue la subvention.
(32 pour, 1 abstention)
Madame Pierre-Renard ne prend pas part au vote.

Twirling pompons: le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue la subvention.

Union sportive ronchinoise football: le Conseil Municipal, à la majorité, attribue la subvention. (30 pour, 3 abstentions)
Madame Mebarkia, Messieurs Laouar et Mechouek ne prennent pas part au vote.

Volley club ronchinois: le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue la subvention.

UNSS Anatole France: le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue la subvention.

Centre Communal d'Action Sociale: le Conseil Municipal, à la majorité, attribue la subvention. (17 pour, 16 abstentions)
Monsieur Pyl ne prend pas part au vote.

Subvention exceptionnelle: le Conseil Municipal, à la majorité, attribue la subvention.
(18 pour, 15 abstentions)
Monsieur Pyl ne prend pas part au vote.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE NOTRE-DAME-DE-LOURDES DE RONCHIN, ANNÉE 2023 (N° 2023/120) : Madame EVRARD

Madame EVRARD explique que la Commune de Ronchin participe depuis 1985 aux frais de fonctionnement des écoles primaires privées. La loi du 26 juillet 2019 a abaissé l'âge de l'instruction à 3 ans, de ce fait l'entrée en vigueur de cette loi impose le calcul d'un forfait externat maternel en parallèle au forfait élémentaire. Pour l'année 2023, un montant de 1 359,68 € a été calculé pour les écoles maternelles et 569,31 € par élève pour l'élémentaire. Soit un budget de 111 493,76 € pour les maternelles et 75 148,92 € pour les élèves d'élémentaire. Elle propose de décider de la participation financière de la commune à hauteur de 186 642,68 €.

Monsieur le Maire passe au vote.

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 212-8, L 442-5 et L 442-9 ;

Vu la loi pour une École de la confiance du 26 juillet 2019 ;

Vu le décret 85-6728 du 12 juillet 1985 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007 relative aux modifications apportées par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat ;

La Commune de Ronchin participe depuis 1985 aux frais de fonctionnement des écoles primaires privées.

La loi du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance abaisse l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans.

L'entrée en vigueur de cette loi dès la rentrée 2019/2020 impose le calcul d'un « forfait externat » maternel, en parallèle du forfait élémentaire déjà versé. Une nouvelle convention a été signée en 2020 pour la période 2020-2022. Sans dénonciation, celle-ci se renouvelle pour la même durée.

Pour l'année 2023, le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement des écoles publiques, constatées au compte administratif 2021 (soit 1359,68€ pour les élèves de maternelles et 569,31 € par élève pour les élémentaires).

Ces montants sont ensuite à multiplier par le nombre d'élèves inscrits dans chaque section de l'école primaire Notre Dame de Lourdes et résidant dans la Commune pour l'année scolaire en cours soit :

* **pour les élèves en maternelle:** 82 X 1359,68= 111 493,76 €

* **pour les élèves en élémentaire :** 132 X 569,31 = 75 148,92€

Ainsi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de la participation financière de la Commune à hauteur de 186 642,68€

Les dépenses seront imputées aux fonctions 211 et 212 au compte 6558.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

PRIMES À L'ACHAT DE VÉLO, MODIFICATION DU DISPOSITIF (N° 2023/121) : **Monsieur BOURGOIN**

Monsieur BOURGOIN présente la délibération. La ville est engagée depuis de nombreuses années dans une politique volontariste en matière de mobilité active. Afin d'inciter les habitants à utiliser des moyens alternatifs aux véhicules individuels, la commune met en place des mesures pour favoriser notamment la pratique du vélo. Parmi d'autres mesures, le dispositif ronchinois prévoit une aide d'un montant de 25 % du prix d'achat du vélo, y compris l'éclairage et l'antivol, plafonné à 150 € pour un vélo traditionnel, sans assistance électrique, et 300 € pour un vélo à assistance électrique ou un vélo cargo. D'après les estimations, cette prime, entre autres dispositifs, a fait que la pratique du vélo a été multipliée par trois dans la ville. Mais la délibération initiale présentée le 8 février 2018 par Monsieur AYAD, votée à l'unanimité, prévoyait un budget maximal alloué de 20 000 € par an. Or, particulièrement depuis la crise COVID qui a provoqué une prise de conscience collective sur la nécessité de modifier notre mode de vie, cette mesure ronchinoise d'aide est victime de son succès. En effet, bien au-delà des 20 000 € initialement prévus, ce sont aujourd'hui environ 24 000 € d'aide qui sont sollicités annuellement par les Ronchinois et la commune ne peut que s'en féliciter. Cette demande, bien supérieure au plafond imposé par la délibération, oblige à reporter les demandes d'une année sur la suivante, une fois le plafond de 20 000 € atteint.

Cette année, à cause du cumul des années précédentes, à hauteur de 8 000 € au 1^{er} janvier, la commune est arrivée au plafond de l'enveloppe le 4 juillet. Les dossiers déposés depuis devraient donc attendre l'année prochaine pour être présentés en Conseil Municipal, ce qui n'est plus tenable. Dans le contexte du pouvoir d'achat plus que jamais tendu, la commune ne peut pas admettre que les aides sollicitées mettent plus de six mois à être votées. Soucieux de pérenniser l'efficacité du dispositif, Monsieur BOURGOIN a contacté Monsieur VIAL afin qu'il lui fasse part de ses propositions d'amélioration du dispositif. Il remercie Monsieur VIAL d'avoir bien voulu lui répondre et le conseiller, de vérifier si toutes les aides attribuées sur la même ligne financière étaient consommées et particulièrement la prime ravalement de façade, qu'il faudra interroger à l'avenir. Il s'avère qu'après vérification, la solution proposée par Monsieur VIAL est la bonne. Il propose donc de modifier la délibération en remontant le plafond annuel à hauteur de 30 000 €. Cela permettra, dans l'urgence, de répondre aux nouvelles demandes, tout en régularisant les demandes en attente et anticiper une hausse continue des demandes à l'avenir. Enfin, toujours dans le but d'accélérer le versement de la prime aux Ronchinois, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à les attribuer au fil de l'eau, dès que le service aura confirmé l'éligibilité et la complétude du dossier. Bien entendu, il sera rendu compte, soit en commission, dans ici même, de l'évolution des demandes et des attributions de ces aides, au fur et à mesure de leur attribution. Il remercie les élus de bien vouloir voter pour la modification du dispositif et remercie particulièrement Monsieur VIAL qui, montrant une volonté réelle de construire

ensemble dans l'intérêt des Ronchinois, a bien voulu enrichir sa réflexion pour aboutir à une solution durable.

Intervention de Monsieur KEBDANI :

Monsieur KEBDANI remercie Monsieur BOURGOIN pour cet exposé et pour la proposition faite, et remercie aussi Monsieur VIAL. Il tient à souligner, parce qu'une honnêteté intellectuelle complément exhaustive, aurait obligé Monsieur BOURGOIN à le faire, mais il va le faire pour lui. Il avait proposé une autre modification de ce dispositif il y a quelques mois et quelques-uns s'étaient opposés à cette modification. Il lui semble que dans un petit excès d'enthousiasme il avait employé le terme de bidouillage à l'époque puisqu'il s'agissait de modifier le dispositif pour le faire rentrer dans les 20 000 € plutôt que d'augmenter l'enveloppe de 20 000 à 30 000. C'est avec beaucoup de satisfaction qu'il constate que la copie a été revue sur ce point et le groupe sera très heureux de voter cette modification du dispositif pour porter le dispositif à 30 000 €, en espérant que son évaluation régulière ne s'arrêtera pas là.

Monsieur le Maire passe au vote et constate une belle unanimité.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2014 validant le programme d'actions Agenda 21 de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 février 2018 portant sur la création du dispositif de prime à l'achat de vélo destiné à promouvoir la mobilité douce en aidant les habitants de Ronchin pour l'équipement d'un vélo de qualité adapté à leur usage quotidien,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2022 modifiant des conditions d'octroi de la prime et des attributions,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 mars 2023 n° 2023/031 « Primes à l'achat de vélo, modification du dispositif »,

Il est proposé que désormais les aides soient distribuées dans la limite d'une enveloppe budgétaire annuelle votée par les élus de la Commune d'un montant total de 30 000 €, en fonction de la date de réception des dossiers de demande complets.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte cette modification,
- charge Monsieur le Maire d'accorder ces primes pour les citoyens éligibles au dispositif.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

PRIMES À L'ACHAT DE VÉLO, ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE, EXERCICE 2023 (N° 2023/122) : Monsieur BOURGOIN

Monsieur BOURGOIN présente la délibération. Dans le cadre du dispositif de la prime à l'achat d'un vélo, il est demandé aux élus de bien vouloir attribuer une subvention municipale selon le tableau d'attribution. Les demandes n'ont pas infléchi, 107 dossiers traités au 4 juillet. Le montant de la subvention a été atteint.

Monsieur le Maire passe au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/70 du 23 juin 2014 validant le « plan d'actions agenda 21 » de la Commune,

Vu la délibération n° 2020/098 du 13 octobre 2020 relative à la mise en urgence climatique de la Commune de Ronchin,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018/13 du 8 février 2018 « Prime à l'achat de vélo »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021/020 du 9 février 2021 « Renouvellement du dispositif de prime à l'achat de vélo »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022/091 du 30 juin 2022 « Prime à l'achat de vélo : modification des conditions d'octroi de la prime et des attributions »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue une subvention municipale pour l'achat d'un vélo, selon le tableau d'attribution en annexe.

La dépense sera imputée à la fonction 8 sous fonction 30 article 67451 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

AIDES FINANCIÈRES AUX TRAVAUX DE « L'HABITAT DURABLE ET ÉCONOMIE D'ÉNERGIE », ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE, EXERCICE 2023 (N° 2023/123) : Madame DUROT

Madame DUROT précise qu'il s'agit d'octroyer les aides financières pour les travaux pour « l'habitat durable et économie d'énergie » pour 20 dossiers, dont trois pour la prestation d'accompagnement « habitat durable » effectuée par AMELIO, pour un montant total de 38 169,54 €.

Monsieur le Maire passe au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2014 validant le programme d'actions Agenda 21 de la commune,

Vu la délibération n° 2020/098 du 13 octobre 2020 relative à la mise en urgence climatique de la Commune de Ronchin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 avril 2021 « subvention Habitat durable et économie d'énergie »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, pour les travaux de rénovation de l'habitat « durable et économie d'énergie », attribue les subventions municipales suivantes :

Référence programme d'accompagnement	N° de dossier	Attribution (TTC)
PIG Amélioration durable de l'habitat (AMELIO+)	16	2 000,00 €
PIG Amélioration durable de l'habitat (AMELIO+)	44	2 000,00 €
PIG Amélioration durable de l'habitat (AMELIO+)	48	2 000,00 €
PIG Amélioration durable de l'habitat (AMELIO+)	49	3 000,00 €
PIG Amélioration durable de l'habitat (AMELIO+)	50	2 000,00 €
PIG Amélioration durable de l'habitat (AMELIO+)	54	2 000,00 €
PIG Amélioration durable de l'habitat (AMELIO+)	56	2 000,00 €
PIG Amélioration durable de l'habitat (AMELIO+)	57	2 000,00 €
PIG Amélioration durable de l'habitat (AMELIO+)	63	2 000,00 €
PIG Amélioration durable de l'habitat (AMELIO+)	65	1 660,76 €
PIG Amélioration durable de l'habitat (AMELIO+)	74	2 000,00 €
PIG Amélioration durable de l'habitat (AMELIO+)	75	1 828,78 €
PIG Amélioration durable de l'habitat (AMELIO+)	79	2 000,00 €
PIG Amélioration durable de l'habitat (AMELIO+)	82	2 000,00 €
PIG Amélioration durable de l'habitat (AMELIO+)	84	2 000,00 €
PIG Amélioration durable de l'habitat (AMELIO+)	85	2 000,00 €
PIG Amélioration durable de l'habitat (AMELIO+)	88	1 680,00 €
Hors PIG – Prestation 2021/2023 (AMELIO PRO)	29	2 000,00 €
Hors PIG – Prestation 2021/2023 (AMELIO PRO)	54	1 000,00 €
Hors PIG – Prestation 2021/2023 (AMELIO PRO)	59	1 000,00 €
TOTAL	20 dossiers	38 169,54 €

La dépense sera imputée à la fonction 5 sous fonction 01 article 65741 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

AIDES FINANCIÈRES AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADE, ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE (N° 2023/124) : Madame HOFLACK

Madame HOFLACK présente la délibération. Elle a cru comprendre qu'elle serait peut-être parmi les dernières, mais elle demande aujourd'hui de bien vouloir accorder deux subventions au titre du ravalement de façade pour un montant total de 855 €.

Monsieur le Maire passe au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2006, « aide financière aux ravalements de façade, avis »

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2006 « aide financière aux ravalements de façade, extension de périmètre, avis »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, pour les travaux de ravalement de façade, attribue une subvention municipale à :

N° de dossier	MONTANT
<u>DP 059 507 22 O 0191</u>	480,00 €
<u>DP 059 507 23 O 0005</u>	375,00 €
TOTAL	855,00 €

La dépense sera imputée à la fonction 5 sous fonction 01 article 65741 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

INTERVENTION DU PUBLIC

AIDE À L'ACHAT D'UN RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE, ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE, EXERCICE 2023 (N° 2023/125) : Madame DUROT

Madame DUROT présente la délibération. L'aide à l'achat de récupérateur d'eau de pluie est une action qui fonctionne très bien, il y a eu 72 dossiers pour un montant de 3 121,83 €. On peut se réjouir d'un fonctionnement exceptionnel sur cette action, se félicite-t-elle.

Monsieur le Maire passe au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/70 du 23 juin 2014 validant le « plan d'actions agenda 21 » de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022/114 du 18 octobre 2022 « Aide à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie pour les habitants de Ronchin »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue une subvention municipale pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie, selon le tableau d'attributions en annexe.

La dépense sera imputée à la fonction 8 sous fonction 30 article 67451 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT D'ARBRES ET ARBUSTES POUR LES HABITANTS DE RONCHIN (N° 2023/126) : Madame DUROT

Madame DUROT précise que la convention initiale courait de novembre 2022 à mars 2023. Il s'agit de la renouveler entre le 1^{er} novembre 2023 et le 15 mars 2024. L'enveloppe budgétaire reste identique, avec un maximum de 5 000 €. Le reste de la convention reste à l'identique également.

Monsieur le Maire passe au vote.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/70 du 23 juin 2014 “plan d'action agenda 21 communal”,

Vu la délibération n° 2020/098 du 13 octobre 2020 n° 2020/098 “Voeu – Ronchin en urgence Climatique”,

Vu la délibération n° 2022/092 du 30 juin 2022 “Aide financière à l'achat d'arbres et arbustes pour les habitants”,

Outre sa place dans la biodiversité et son rôle dans les corridors biologiques, l'arbre est essentiel pour la gestion des eaux pluviales, l'identité paysagère des territoires, la qualité de l'air et la lutte contre le changement climatique. Il est ainsi un élément-clé du bien-être et de la qualité du cadre de vie.

Selon le rapport de présentation du SCOT de Lille Métropole, les espaces boisés dans la Métropole Européenne de Lille représentent 3 254 ha, soit seulement 5% de la superficie du territoire.

Parallèlement, les derniers rapports du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution de la biodiversité démontrent l'urgence à agir.

Depuis 2014, la Commune de Ronchin s'engage dans une politique de végétalisation de la ville inscrite dans le cadre de son Agenda 21. Lors du Conseil Municipal du 13 octobre 2020, elle a déclaré l'état d'urgence climatique et écologique de la ville et s'est engagée dans un effort de mobilisation d'urgence pour faire face à la crise climatique et la perte de biodiversité.

Ainsi, en matière de renaturation de la ville et de renforcement de la biodiversité, la Commune vise un objectif quantitatif de planter jusqu'à 300 arbres par an sur les cinq prochaines années et de mettre en œuvre un plan de mise en valeur des haies sur les espaces verts publics. Elle a la volonté de développer les espaces verts de la ville en les requalifiant, en renforçant la Trame Verte et le verger municipal, en développant d'autres continuités écologiques à travers la ville, et en supprimant des espaces bitumés au profit de fosses végétales ou de nouveaux espaces verts.

Par ailleurs, les chantiers participatifs de plantations lancés par la Commune, tout comme les projets associatifs de plantations, favorisent la mobilisation citoyenne sur le sujet.

Le diagnostic écologique réalisé en 2021 met en avant le potentiel de végétalisation des espaces publics mais souligne aussi le rôle important que pourraient jouer les espaces verts privés, et notamment les jardins, dans le développement de corridors écologiques et de réservoirs de biodiversité.

Par conséquent, pour soutenir une dynamique de plantation, la Commune a créé en 2022 un dispositif d'aide à l'achat d'arbres et d'arbustes locaux afin d'encourager les habitants à apporter une attention particulière au choix des végétaux qu'ils plantent dans leur jardin.

La Commune décide de poursuivre sa politique incitative en renouvelant le dispositif d'aide à l'achat, selon les mêmes conditions d'octroi :

- l'aide est ouverte aux habitants de Ronchin disposant de l'espace suffisant pour planter en pleine terre les végétaux envisagés,
- seuls les végétaux issus de la liste fournie par la Commune, en annexe, sont éligibles. Les bénéficiaires peuvent retrouver des conseils dans le choix des végétaux, dans la plantation et dans l'entretien, sur le site Internet des Espaces Naturels Régionaux-Centre régional de ressources génétiques (CRRG) : <https://www.enrx.fr/actions-regionales/>. Par ailleurs, des ateliers d'information sur la plantation et l'entretien des végétaux, à destination des habitants souhaitant bénéficier de l'aide, seront organisés par la Commune, en partenariat avec le CRRG. Les dates d'ateliers seront communiquées par le service instructeur de l'aide et par l'intermédiaire des outils de communication de la Commune,
- la facture acquittée des végétaux (livraison) doit être datée sur la période comprise entre le 1er novembre et le 15 mars (associée à la période de plantation),
- l'acquéreur s'engage sur l'entretien et la pérennité des plantations à travers la signature d'une charte,

- Les demandes seront traitées strictement dans l'ordre d'arrivée des dossiers de demande complets : charte signée, facture(s) nominative(s) acquittée(s) d'achat des végétaux et justificatif de domicile de moins de trois mois, déposés dans les 15 jours suivant la livraison des végétaux.

Le montant de cette aide, sans condition de ressources, est fixé à 50% du montant total TTC de la commande, avec un plafond de 100 € par foyer. Une seule aide par foyer sera octroyée.

Les aides seront distribuées dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à ce dispositif, fixée à 5 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le renouvellement de l'aide financière à l'achat d'arbres et arbustes dans le cadre des subventions municipales à destination des habitants,
- fixe le montant de l'aide à 50% du prix TTC de la commande, avec un plafond fixé à 100 euros par foyer,
- autorise Monsieur le Maire ou, à défaut, l'élu délégué à signer tout document relatif à ce dossier,
- charge Monsieur le Maire d'accorder ces primes pour les citoyens éligibles au dispositif,
- impute les dépenses liées à l'aide à la fonction 8 sous fonction 30 article 6745 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

ARBRES ET ARBUSTES POUR LES HABITANTS DE RONCHIN, ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE (N° 2023/127) : Madame DUROT

Madame DUROT explique qu'il s'agit d'arbres acquis par les habitants de Ronchin pour un montant de 149,10 € pour deux dossiers. C'est une action qui a du mal à démarrer. Lors de la fête du verger du 30 septembre, sera proposée directement aux habitants cette action, de manière à leur expliquer l'initiative.

Madame LECLERCQ précise par rapport à la convention renouvelée sur l'aide à l'achat d'arbres et d'arbustes, comme l'a signalé Monsieur BOURGOIN, les demandes seront traitées au fil de l'eau pour éviter qu'il y ait une trop grande attente pour les personnes qui demandent les subventions.

Madame VANACKER trouve qu'il est dommage de voir que cette subvention n'a pas de succès au vu de l'urgence de planter des arbres pour réduire l'impact climatique. Finalement, en ayant lu le dispositif que Monsieur CADART avait présenté à l'époque, quand il était dans la majorité, elle trouve qu'il y a beaucoup de contraintes concernant les essences des arbres et qui plus est, le lieu où aller les chercher. Les pépiniéristes qui sont sur la liste sont un peu loin, donc elle n'est pas sûre que tous les Ronchinois puissent accéder à ces adresses.

Madame DUROT répond que c'est le constat qui a été fait, suite aux contacts avec les personnes. C'est trop contraignant, donc il faudra évaluer le process, c'est pour cela qu'il faut

se laisser au moins deux années pour pouvoir évaluer et revoir la convention si cela ne fonctionne pas. Toutes les actions sur le développement durable sont réévaluées et réajustées au besoin.

Monsieur le Maire précise qu'il est possible de trouver aussi des essences en dehors des pépiniéristes.

Monsieur le Directeur Général des Services ajoute que la liste était à titre indicatif.

Monsieur le Maire reconnaît que cela aurait dû être précisé. Il passe au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/70 du 23 juin 2014 validant le « plan d'actions agenda 21 » de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022/092 du 30 juin 2022 « Aide financière à l'achat d'arbres et d'arbustes pour les habitants »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue une subvention municipale pour l'achat d'arbres ou d'arbustes, selon le tableau d'attributions suivant :

N° dossier	Attribution (TTC)
3	100,00 €
4	49,10 €
TOTAL (2 dossiers)	149,10 €

La dépense sera imputée à la fonction 8 sous fonction 30 article 67451 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

RÉALISATION DE PLANTATIONS DANS LE CADRE DU VOLET BOISEMENT DE LA STRATÉGIE DE RENFORCEMENT DES TRAMES ÉCOLOGIQUES DU TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN (N° 2023/128) : Madame DUROT

Madame DUROT précise qu'il s'agit du renouvellement de la convention entre la MEL et la Ville dans le cadre de plantations. Ces plantations seront prises en charge entièrement par la MEL. Celles-ci se dérouleront sur la période hivernale 2023-2024, boulevard de l'Europe. Un rendez-vous est prévu avec la pépinière pour le choix et la quantité de végétaux proposés à la MEL pour le financement.

Monsieur SINANI souhaite profiter de cette délibération sur le reboisement par la MEL pour attirer l'attention sur l'avenue de Lattre de Tassigny où d'un autre côté vont être déracinés 66 arbres et c'est aussi la MEL qui est aux manettes. Quand il dit « attirer l'attention », c'est aussi attirer l'attention de la MEL sur les décisions. Il se demande où en sont les décisions pour l'abattage de 66 arbres, de grands arbres en plus.

Monsieur le Maire répond que s'est tenue une réunion avec les représentants de la MEL qui sont venus présenter le projet de la requalification de l'avenue de Lattre de Tassigny. Ça ne le gêne pas du tout que Monsieur SINANI prenne connaissance du dossier et qu'il puisse donner son avis sur ce qui est proposé qui paraît une requalification intéressante en fonction des arbres qui existent avenue de Lattre de Tassigny, et en particulier les racines qui sont omniprésentes tout le long de cette avenue. Il lui fera parvenir le dossier.

Monsieur SINANI rappelle qu'il est soit titulaire, soit suppléant à toutes les commissions, donc il a accès au dossier. Même quand il n'est pas titulaire, il lit le contenu des dossiers. C'est l'état d'avancement qu'il n'avait pas. La requalification avec la piste cyclable séparée de la route, c'est très bien aussi. Il n'avait pas prévu d'intervenir sur cela, mais il a en tête le contenu du dossier. Il voulait connaître l'état d'avancement et la volonté politique de trouver une alternative ou pas.

Monsieur le Maire répond que c'est un dossier qui traîne depuis 20 ou 25 ans et qu'avec la MEL ce n'est pas toujours facile. Autour de la table, il y avait aussi Madame HOFLACK et d'autres collègues, ils ont pu donner leur avis et apporter des réserves sur certaines réalisations. Est-ce qu'elles seront suivies ? Il ne sait pas.

Pour le moment, il n'y a pas encore eu le premier coup de pioche, donc il y a encore possibilité de discuter, d'associer les riverains et à partir de là de trouver un projet qui soit le plus performant et le plus intégrable et intégré dans ce qui va se passer après, c'est-à-dire la rénovation de la Comtesse de Ségur qui change la donne par rapport à ce qui va se passer avenue de Lattre de Tassigny. Tel que le projet était prévu, il n'y avait pas de réhabilitation. Habitat du Nord a été reçu pour parler de la réhabilitation qui aura obligatoirement des conséquences sur ce qui va se passer avenue de Lattre de Tassigny. Donc, le dossier n'est pas clos, il peut être communiqué afin d'en discuter autour d'une table.

Monsieur le Maire passe au vote.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/70 du 23 juin 2014 "plan d'action agenda 21 communal",

Vu la délibération n° 2020/098 du 13 octobre 2020 n° 2020/098 "Voeu – Ronchin en urgence Climatique",

Depuis plusieurs années, les rapports du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution de la biodiversité démontrent l'urgence à agir. Les impacts de plus en plus visibles du dérèglement climatique et la perte de la biodiversité sont alarmants.

La Commune de Ronchin est engagée depuis 2014 dans une politique volontariste de développement durable à travers son plan d'actions Agendas 21. Le voeu de mise en urgence climatique et écologique de la Commune, voté au Conseil Municipal du 13 octobre 2020, réaffirme sa volonté de prendre part d'autant plus activement à la transition écologique de son territoire.

La renaturation de la ville et le renforcement de la biodiversité font partie des priorités d'action de la Commune. Elle vise notamment un objectif quantitatif de planter jusqu'à 300

arbres par an et marque sa volonté politique de requalification des espaces verts et de développement des continuités écologiques à travers la ville.

Parallèlement, la Métropole Européenne de Lille a voté le 15 octobre 2021 sa stratégie métropolitaine de boisement. Celle-ci a pour ambition première de renforcer les trames écologiques métropolitaines et communales, en aménageant des espaces verts publics de manière à créer des « espaces de biodiversité ». La valorisation de ces espaces doit permettre à la fois un enrichissement de la biodiversité mais aussi d'offrir des lieux d'animation, de pédagogie et de sensibilisation à l'environnement.

Dans ce cadre, il a été convenu entre la MEL et la Commune de Ronchin de mettre en oeuvre une opération de plantation sur le boulevard de l'Europe.

Les plantations prévues dans le cadre de ce projet partenarial seront entièrement prises en charge par la MEL et seront réalisées sur la période hivernale 2023-2024.

La convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs « relative à la réalisation de plantations dans le cadre du volet boisement de la stratégie de renforcement des trames écologiques du territoire métropolitain », en annexe, décrit le projet et formalise le partenariat entre la MEL et la Commune de Ronchin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs relative à la réalisation de plantations dans le cadre du volet boisement de la stratégie de renforcement des trames écologiques du territoire métropolitain, annexée à la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE, MEL, CRÉATION D'UN TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (N° 2023/129) : Monsieur BOURGOIN

Monsieur BOURGOIN présente la délibération : Lors de la commission ville en transition durable du 30 novembre 2022, il informait les élus que la commune avait reçu un courrier de la MEL pour la mise en place d'un système de location de vélos à assistance électrique ou trottinettes électriques en libre-service initialement prévue au premier trimestre 2023. Il portait un avis favorable pour la location de vélos à assistance électrique, en revanche il émettait un avis défavorable concernant les trottinettes électriques compte tenu du nombre d'accidents de la route impliquant ce mode de transport, dus au non-respect du code de la route et des incivilités routières. Monsieur le Maire de l'époque, notre collègue Monsieur GEENENS, partageait ce positionnement, tout comme Monsieur CADART qui, bien qu'il regrettât que les collectivités n'aient pas entièrement la main sur ce dispositif, se positionnait favorablement pour la mise en place de ce dispositif, considérant à juste titre que toute opportunité d'action pouvant favoriser la mobilité douce devait être enclenchée. Par ailleurs, ce dispositif peut être complémentaire au réseau d'implantation des Vélib'. Conformément à l'avis de la commission, il avait été répondu favorablement en ce qui concerne les vélos à assistance électrique, mais pas pour les trottinettes. Après plusieurs allers-retours avec la MEL, concernant les emplacements, la municipalité est en mesure de proposer aujourd'hui cette délibération pour un déploiement à l'horizon 2024. La Métropole

Européenne de Lille a retenu deux opérateurs pour le déploiement de ce service : LIME et TIER Mobility. Il est nécessaire de réserver des emplacements au stationnement de vélos à assistance électrique appartenant aux opérateurs sur le territoire de la commune. Les engins seront stationnés dans les emplacements obligatoires prévus à cet effet, matérialisés par un marquage au sol. Le stationnement en dehors de ces emplacements sera interdit. Un système de localisation précise sera mis en place pour que les utilisateurs ne puissent pas arrêter leur location et les frais en conséquence tant que l'engin ne sera pas stationné dans un emplacement obligatoire. Le choix des emplacements réservés au stationnement des vélos à assistance électrique a été réalisé avec la MEL et la commune. La liste de ces emplacements est en index et sera reprise dans un arrêté d'occupation du domaine public. Le stationnement ou le dépôt temporaire sur la voie publique et d'autres lieux publics faisant l'objet du paiement d'une redevance, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir créer le tarif suivant : redevance d'occupation du domaine public pour le stationnement d'engins, 20 € par an et par engin. Ce tarif pourra être actualisé chaque année par la délibération du Conseil Municipal relatif aux tarifs municipaux.

Intervention de Madame DRAPIER :

Madame DRAPIER aimerait savoir, concernant ces emplacements décidés en concertation entre les élus, s'ils sont situés sur des trottoirs, des zébras ou des places de parking. Au niveau de la réflexion de son groupe, ils ont la même réflexion qu'à la Métropole, ils auraient préféré que les vélos à assistance électrique soient avec ILEVIA.

Il fut un temps où ils avaient des VAE en location. Deux opérateurs, c'est-à-dire deux applications, donc il faut avoir les deux applications et en plus, le tarif n'est pas très clair entre les deux puisque ce n'est pas exactement les mêmes tarifications quand on prend le vélo et quand c'est payé à la minute ou à la demi-heure en fonction des opérateurs. C'est une offre qui n'est pas facile pour tout le monde puisque pas mal de personnes sont frappées d'illectronisme. Elle sait que la municipalité y est sensible puisqu'il y a un espace numérique à Ronchin. Donc, le groupe va s'abstenir sur cette délibération.

Intervention de Monsieur KEBDANI :

Monsieur KEBDANI, à la lecture de cette délibération, s'est posé pas mal de questions. Il s'est dit qu'il allait lire le compte rendu de la commission finances. Il ouvre une parenthèse et après parlera de la délibération parce que Monsieur le Maire a été particulièrement tatillon tout à l'heure sur l'heure à laquelle les amendements ont été envoyés, et il a dans son bon droit décidé de ne pas les soumettre à cette assemblée. Il tient à préciser que le dossier de la commission finance a été reçu le jour même à midi pour une commission qui comprenait une douzaine de points à l'ordre du jour. Le compte rendu de la commission finances a été reçu aujourd'hui à 16 h. Il a patiemment attendu jusqu'à 16 h aujourd'hui pour lire le compte rendu de la commission finances à laquelle il était excusé malheureusement, pour essayer de trouver des éléments de réponse. Il en vient à la délibération, mais il lui semblait important de rétablir cet élément-là. Force est de constater qu'il n'en a pas trouvé dans le compte rendu de la commission qui ne fait que reprendre plus ou moins les termes de la délibération. Peut-être une erreur de plume, il est écrit *La commune participe à l'appel à manifestation d'intérêt. Seule la mise à disposition de vélos à assistance électrique a été retenue à Ronchin, en effet en plus du danger que peut représenter ce mode de transport, peu de communes l'ont retenu.* Il pense qu'il s'agissait des trottinettes électriques, mais qu'il manque un bout de phrase. Il demande à Monsieur BOURGOIN de confirmer qu'il n'émet pas un jugement de dangerosité des vélos électriques dont il propose le déploiement. Au-delà les questionnements sont les suivants : il y a la question que vient de soulever Madame DRAPIER et si on en croit ce qui a cours dans la plupart des villes qui ont adopté de la mise à disposition en free floating de vélos ou de trottinettes électriques, ça se

fait généralement sur des places de stationnement. Ronchin est une ville qui a déjà besoin de places de stationnement dans un certain nombre de quartiers, qu'il y a un besoin de places de stationnement PMR aussi dans certains quartiers. Il regrette un peu qu'on réussisse à trouver de la place pour cela et pas pour d'autres besoins qu'il pourrait y avoir. Ensuite, l'autre question majeure qu'il s'est posée est de savoir sur quelle évaluation de l'impact environnemental de la mise à disposition de ce type d'engin sur la voie publique a été prise la décision au niveau métropolitain et au niveau municipal. S'il en croit un certain nombre d'études faites par des experts indépendants, elles sont très peu nombreuses en France et la plupart ont été réalisées par les opérateurs eux-mêmes donc avec assez peu de crédit. Il s'agit d'un impact carbone loin d'être intéressant par rapport à d'autres dispositifs. Par rapport notamment aux bus, au métro, aux vélos en location longue durée ou aux vélos en libre-service avec stations fixes, les V'Lille. Il faut encourager tout ce qui peut être encouragé pour développer les mobilités, mais il a l'impression qu'on s'engouffre dans un mode de mobilité qui derrière un petit vernis un peu écolo ou vert ne l'est pas forcément. La recharge des batteries, le remplacement des batteries, parfois le déplacement des engins génère aussi une activité polluante, par véhicule, extrêmement importante.

Ensuite, il tient à ce que tout le monde soit au clair sur le fait qu'il s'agit d'un dispositif qui s'adresse à une certaine catégorie de la population. La catégorie de la population concernée par ce dispositif, ce sont les personnes plutôt aisées, il faut être clair. Un exemple : pour faire à vélo le parvis de la mairie de Ronchin à la gare des Flandres, il faut une demi-heure, en ne se pressant pas trop. Une demi-heure pour l'opérateur LIME par exemple, c'est un euro le déblocage de l'engin puis 15 à 20 centimes selon les territoires, donc on arrive à la gare des Flandres en ayant payé entre trois et cinq euros.

C'est assez loin du prix d'un billet de bus. Il faut en avoir conscience. Les personnes qui vont être concernées par cela sont socialement identifiables et identifiées.

La dernière question, extrêmement importante, c'est qu'il y a un principe cardinal qui est un principe de bonne gestion des deniers publics, qui régit le fait d'imposer à quiconque des redevances d'occupation du domaine public. Dans la détermination du montant demandé à l'occupant du domaine public, on doit tenir compte des avantages de toute nature retirés par cette occupation. Cela pose question à Monsieur KEBDANI lorsqu'il lit 20 euros par an par engin. Le « par engin », de quoi s'agit-il ? Parle-t-on de la totalité du nombre d'engins qui vont être déployés à l'échelle de la MEL ? Est-ce qu'on parle d'un nombre forfaitaire qui serait moindre ? Est-ce qu'on parle d'une évaluation du nombre d'engins qui peuvent stationner à Ronchin ou pas ? On ne sait pas. Par ailleurs il existe une incertitude totale sur le temps durant lequel reste au même endroit un vélo. C'est le principe même du free floating. Surtout quid du 20 euros, d'où vient-il ? Pourquoi 20 ? Pourquoi pas 15 ? Pourquoi pas 30 ou 40 ? Il n'a absolument aucun indice sur le montant qu'il faudrait mettre, mais ce qui le gêne c'est ne pas avoir d'explication pour comprendre pourquoi il a été choisi 20 plutôt qu'un autre montant. Les seules données qu'il connaît c'est le fait que les opérateurs concernés ont énormément de mal à être rentables parce qu'il y a des sujets de dégradation qui sont assez importants. Il en profite aussi pour dire que les vélos et trottinettes en libre-service, en l'occurrence les vélos sont généralement aussi l'objet de beaucoup de dégradation et ont pu servir dans des épisodes connus dans un certain nombre de quartiers en France cet été. Ils sont pris pour cible assez rapidement. En dehors du fait qu'ils ont du mal à être rentables, ce qu'il voit c'est qu'une société comme LIME, on parle de plusieurs centaines de millions de dollars de chiffre d'affaires à l'échelle globale et de plusieurs millions de chiffre d'affaires en France. Après, si leur business model n'est pas rentable, il a envie de dire que ce n'est pas son problème ni celui de cette assemblée, mais il aimerait bien leur faire payer pour l'occupation du domaine public ronchinois, le juste prix au regard de l'avantage qu'ils vont tirer de la location des véhicules.

Intervention de Madame VANACKER :

Madame VANACKER souhaite réagir aux propos de Monsieur KEBDANI. Les personnes qui ont les moyens d'acheter un vélo à assistance électrique se l'achètent, ça vaut cher un vélo électrique, entre 800 et jusqu'à 3 000 €. Elle connaît beaucoup de jeunes qui sont dans le quartier Comtesse, près de la place l'Abbé de l'Épée, qui mettent, pour aller chercher le bus, pour aller à Lille, près de 30 minutes à pied pour accéder au premier bus pour aller à Lille. Le vélo électrique est une plutôt bonne solution pour qu'ils puissent accéder directement au bus, c'est un gain de temps. Peut-être que c'est cher, ce n'est pas accessible à tous, mais en gain de temps cela pourrait permettre à des jeunes filles qui sont dans la rue, qui partent très tôt le matin d'accéder à leur transport en commun pour aller à Roubaix ou Lille, plus rapidement et plus en sécurité. Il y a des secteurs de Ronchin qui sont très mal desservis par les bus. Il y a des secteurs, vers Villeneuve-d'Ascq où il faut marcher longtemps parfois, très tôt à 6 h 30 du matin quand on travaille à Roubaix. Elle trouve que cela a le mérite d'être essayé.

Monsieur KEBDANI répond qu'il entend tout à fait ce propos, mais au regard des difficultés évoquées qui sont réelles, sa conviction est que la Métropole Européenne de Lille et la Ville devraient concentrer leurs efforts sur le fait de développer le maillage de bus en lien avec le délégataire de service public. Il faudrait développer le V'Lille parce qu'à Ronchin force est de constater qu'après avoir annoncé qu'après les premières stations, il y en aurait d'autres, il n'y en a jamais eu d'autres. Aujourd'hui il y a toute une partie de Ronchin qui n'est pas desservie par V'Lille. Il est convaincu que si les moyens étaient mis, cela pourrait être développé plus encore à Ronchin et que dans 80 % des villes qui ont un dispositif de vélos en libre-service, la station fixe de Vélib' ou équivalent, il y a des vélos électriques. Donc la Métropole Européenne de Lille aujourd'hui est l'une des rares métropoles dotées d'un dispositif de cette nature sans avoir déployé une flotte électrique.

Cela existe dans plein d'autres villes. Il est convaincu qu'il faudrait mettre les efforts là-dessus plutôt que sur le déploiement d'un dispositif dont Madame VANACKER a raison de dire « on verra ce qu'il donnera ». Loin de lui l'idée de faire des procès d'attention comme cela lui a été reproché, ce n'est pas son propos, mais il y a quand même déjà beaucoup de recul sur ces dispositifs, parce qu'ils ont été déployés dans beaucoup de villes. Dans certaines il y a le temps de les déployer et aujourd'hui déjà de les stopper, de revenir en arrière. La Métropole Européenne de Lille est une des plus grosses métropoles de France, donc a priori on est en train de cibler quelque chose d'énorme aussi. Il y a beaucoup de villes aujourd'hui qui ont été beaucoup plus réactives à l'époque et qui l'ont déployé qui aujourd'hui sont en train de faire machine arrière totalement ou partiellement en disant « non, ce n'est pas du tout la bonne idée ». Monsieur KEBDANI exprime son avis et confirme que son groupe votera contre.

Madame DRAPIER attendait la réponse à sa question. Elle demandait si les emplacements allaient être sur des trottoirs, des zébras ou des parkings, à quand le tracé et combien d'engins par emplacement, puisqu'elle n'a pas vu cette information. Elle ajoute une petite remarque supplémentaire, effectivement quand on fait du vélo il y a certains feux il y a beaucoup de monde et les pistes cyclables commencent à ne plus être calibrées au flux. Elle attend avec impatience que la Métropole Européenne de Lille mette en place des autoroutes cyclables.

Monsieur GEENENS ne pensait pas parler ce soir, il avait plein de choses à dire sur les déchets, sur tout ce qui a été dit au dernier conseil métropolitain, mais il va s'arrêter, car il est un peu tard, juste à ce sujet. Pour répondre directement à sa collègue, Madame DRAPIER, combien il y aura d'emplacements sur les 25 lieux repérés. Est-ce que c'est une place de voiture divisée en deux par exemple, ça fait 50 et on arrive à 50 fois 20 euros ? Il ne

sait pas puisqu'il n'était pas au comité technique avec les techniciens de la MEL qui ont choisi ces emplacements. Il ne peut pas en dire plus là-dessus. Par contre, il a devant les yeux les tarifs. Selon que ce soit l'une ou l'autre des sociétés, LIME ou TIER Mobility, au tarif standard, l'occasionnel, c'est un euro plus 20 centimes d'euros par minute pour TIER Mobility et chez LIME c'est un euro plus 18 centimes. Ils sont vraiment presque au même prix. Ce qui peut changer c'est au niveau des forfaits. Les deux opérateurs se sont engagés à développer des centres de maintenance, de recharge, etc., et pour ce faire, de recruter dans les territoires « zéro chômeur ». C'est une contrepartie dans le contrat. Il y a 68 communes qui ont répondu favorablement, mais pas toutes pour les deux, c'est-à-dire pour le vélo à assistance électrique et trottinettes électriques. Deux secteurs géographiques sont en train d'être déployés en premier, l'Armentières, avenue de l'Armentières et Roubaix, sachant qu'à Roubaix à l'époque avaient été fermées des stations Vélib' pour les mettre ailleurs, parce que ça ne marchait pas. À Ronchin, trois stations Vélib', s'il y en avait cinq, six ou sept, ça serait merveilleux. Celles qu'il y a fonctionnent très bien, il suffit de voir comment ça va et ça vient devant la mairie, à l'entrée de Ronchin, ou chemin des Marguerites. Dans d'autres secteurs de Ronchin, d'autres quartiers il faudrait aussi des Vélib', mais pour ce qui est de ce nouveau mode de micro-mobilité, aller à la gare, faire des sauts de puce, ce qui est appelé ailleurs « le dernier kilomètre », on voit que les deux opérateurs sont très proches en termes de tarif et font des conditions pour les étudiants, les chômeurs, etc. Il se pose la question de savoir s'il y aura les deux opérateurs sur le territoire ou un seul opérateur pour Ronchin. Monsieur le Directeur général dit qu'on a les deux, mais il pense que c'est comme quand on prend une carte pour prendre un bus, ou réserver sa place au garage à vélos, tout peut être fait avec la même carte. Donc à voir si elles sont individualisées.

Monsieur GEENENS précise que le déploiement pour Ronchin devrait prendre fin au mois de décembre.

Monsieur le Maire passe au vote.

La Commune participe à l'appel à manifestation d'intérêt organisé par la Métropole Européenne de Lille, pour le déploiement d'un service de trottinettes électriques et de vélos à assistance électrique (VAE) en libre-service.

La Commune a choisi uniquement la mise à disposition de vélos à assistance électrique sur son territoire

La Métropole Européenne de Lille a retenu deux opérateurs pour le déploiement de ce service : LIME et TIR Mobility.

Il est nécessaire de réserver des emplacements au stationnement vélos à assistance électrique appartenant aux opérateurs LIME et TIER Mobility, sur le territoire de la commune.

Les engins seront stationnés dans les emplacements obligatoires prévus à cet effet, matérialisés par un marquage au sol. Le stationnement en dehors de ces emplacements sera interdit. Un système de localisation précis sera mis en place pour que les utilisateurs ne puissent pas arrêter leur location, et les frais en conséquence, tant que l'engin ne sera pas stationné dans un emplacement obligatoire.

Le choix des emplacements réservés au stationnement vélos à assistance électrique a été réalisé avec la MEL et la commune. La liste de ces emplacements est en annexe et sera reprise dans un arrêté d'occupation du domaine public.

Le stationnement ou le dépôt temporaire sur la voie publique et autres lieux publics faisant l'objet du paiement d'une redevance, le Conseil Municipal, à la majorité, crée le tarif suivant :

- redevance d'occupation du domaine public pour le stationnement d'engin en libre-service : 20 € / an / engin

Ce tarif pourra être actualisé chaque année par la délibération du Conseil Municipal relative aux tarifs municipaux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2023 (N° 2023/130) : Madame DELACROIX

Madame DELACROIX tient à remercier les porteurs de projets qui ont fait preuve de patience avant que cette délibération passe au Conseil Municipal. Sans leur soutien, le quartier politique de la ville en aurait fortement souffert. Elle est persuadée que toutes et tous réunis ce soir comprendraient l'importance de cette délibération. Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Ville de Ronchin est éligible à la politique de la ville, s'agissant du quartier dit de La Comtesse. Ainsi, depuis sa mise en place, la municipalité souhaite être au plus proche des habitants du quartier politique de la ville, et aujourd'hui encore ne pas les laisser tomber. Le soutien de la municipalité est indispensable pour répondre aux enjeux et aux priorités identifiés localement et répondre aux objectifs du contrat de ville 2015-2020 de la Métropole Européenne de Lille. Une prolongation de ce dispositif ayant été faite, celui-ci prendra fin en décembre 2023. Toutefois la nouvelle génération des contrats de ville quartier 2030 prendra la suite des contrats de ville actuels au 1^{er} janvier 2024 pour six ans. Cette année, la municipalité a présenté de nouvelles actions qui pourront bénéficier de financements de l'État à hauteur de 80 %. Ainsi, pour exemple, le bus santé, Santély, était présent lors de deux quartiers d'été. Cette action a permis de toucher un large public sur la prévention et l'éducation à la santé et à la promotion de l'activité physique. La CJS, coopérative jeunesse de quartier, est passée à une CJS de territoire gérée et coordonnée par la Fabrique Entrepreneuriale. Des jeunes de Seclin, Wattignies et surtout cinq jeunes de Ronchin, ont appris à travailler ensemble, sont sortis de leur quartier et ont appris à être mobiles pour aller travailler et à élargir le champ des possibles en matière de prestations sur les trois villes. Monsieur le Maire était présent lors de la cérémonie de clôture et elle sait qu'il a été très impressionné par ces jeunes qui ont fait part de leurs retours très positifs. Ils ont acquis des compétences dans le bricolage, mais surtout une solidarité du vivre ensemble. L'action ne s'arrête pas là pour autant, en effet, ils peuvent faire appel à L'Établi pour demander de l'aide à la formulation de leur CV et surtout trouver la motivation sur le choix de leur orientation à venir. Les élus ont en leur possession le tableau reprenant les actions 2023, certaines sont déjà finies, d'autres en cours. La commission politique de la ville du 30 mars 2023 a émis un avis favorable à cette programmation qui est reprise en état. La Ville de Ronchin participe à un cofinancement à hauteur de 136 152 € pour l'année 2023. Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de valider la programmation 2023 du volet ronchinois du contrat de ville ; d'autoriser Monsieur le Maire à adresser aux porteurs de projets associatifs

concernés, la modification attributive et subvention correspondante ; d'autoriser Monsieur le Maire à verser sous forme de subventions aux porteurs de projets associatifs concernés les crédits correspondant à la participation financière de la Ville, sous réserve de la complétude des dossiers et de la réception des bilans des actions cofinancées au titre de la programmation 2022 du contrat de ville de la Métropole Européenne de Lille.

Intervention de M. KEBDANI :

M. KEBDANI pense que le sens global de son propos fait peu de doute, donc il va essayer d'être concis puisque c'est un sujet dont ils ont parlé très souvent et surtout qu'ils ont eu l'occasion de mettre en avant quand ils ont eu les discussions budgétaires, à l'occasion de la séquence de l'automne et de l'hiver.

Commencer ces quelques mots en remerciant activement les services qui se sont impliqués dans cette programmation, les services à la fois impliqués dans la coordination, mais aussi les services impliqués dans des actions en particulier puisqu'il y a un certain nombre d'actions portées par la Ville. Remercier également les partenaires, les structures, les associations qui s'investissent dans cette programmation du contrat de Ville. Il ne faut pas oublier que derrière des associations qui mènent des actions, pour certaines, aussi parce que c'est l'économie de l'association, il y a des humains qui ont fait le choix de travailler dans le milieu associatif, le choix de se mettre au service des plus démunis, le choix de travailler parfois dans des conditions particulièrement difficiles. Il remercie Madame DELACROIX tout simplement pour avoir repris la programmation telle qu'elle a été validée en commission qu'il avait à l'époque le plaisir d'animer. Il dit cela parce que, prenant l'ordre du jour dans l'ordre proposé et après avoir constaté que les subventions aux associations avaient été modifiées par rapport à ce qui avait été validé en commission, il s'est demandé si la programmation de la politique de la ville avait changé aussi. Bonne surprise, bonne nouvelle, car il aurait été surpris que ce soit modifié, cela n'a pas été modifié. Le travail mené auparavant a été respecté, ce qui était souhaitable. Pour ne pas créer d'ambiguïté, il le dit d'emblée, le groupe votera pour cette programmation. Pour, parce qu'elle reprend ce qui avait été proposé et ensuite parce que dans cette programmation il n'y a aucune action qui n'a pas un sens particulier. Il y a toujours des actions perfectibles, ils ont eu l'occasion d'en discuter longuement dans les commissions, ils s'interrogeaient sur l'opportunité de certaines actions et de certains montants. De manière générale, il n'y a, de son point de vue, pas un euro dans cette programmation qui est dépensé à mauvais escient. C'est le point positif.

Cette programmation à la fois innove et tente de coller au plus près aux besoins des habitants. Mais c'est là qu'il y a un « mais », elle a été proposée dans le cadre budgétaire contraint qui a été imposé à l'automne et l'hiver derniers et que 16 personnes autour de la table ont décidé de valider ce cadre contraint. Il le dit avec beaucoup de détermination, mais aussi une petite pointe de tristesse, il n'y a rien à retirer dans cette programmation, mais cela ne va pas assez loin, clairement pas assez loin. Il ne revient pas sur les chiffres déjà évoqués à de nombreuses reprises à l'occasion des discussions sur le recul réel de l'engagement de la Ville en termes financiers dans cette programmation. Avant de parler de la Ville, bien sûr il faut être clair parce qu'on lui a souvent rétorqué que la politique de la ville il faudrait aussi que l'État participe. L'État cofinance quand il y a un projet en face, l'État finance quand on est proactif pour aller chercher de l'argent. Eh oui, l'État n'en fait pas assez. Monsieur KEBDANI partage de façon très sereine avec les élus, ses très grosses craintes depuis la nomination de la nouvelle secrétaire d'État chargée de la ville qui doit être la première assimilée ministre à la Ville qui ne va pas endosser ce sale rôle qui a été celui de Monsieur KEBDANI au niveau local, de défendre bec et ongles la politique de la ville pour dire qu'il faut plus de moyens. Pour la première fois, il n'y a pas d'autres exemples avant elle, il va y avoir une Secrétaire d'État à la Ville qui va prôner auprès de ses coministres qu'il faut réduire le budget alloué aux quartiers prioritaires, parce que, pour reprendre l'expression employée à l'époque par le président de la République sur les minimas sociaux « c'est un pognon de

dingue ». Monsieur KEBDANI est à la fois en colère, mais aussi inquiet par la nouvelle doctrine qu'il voit poindre aujourd'hui au niveau de l'État. Très inquiet aussi parce que, cela a été évoqué par Isabelle DELACROIX, oui il doit y avoir un nouveau contrat de ville au 1^{er} janvier, mais aujourd'hui c'est le brouillard total et c'est absolument hallucinant parce qu'ils sont à trois mois de l'échéance et ils naviguent à vue. Là, c'est une responsabilité énorme de l'État en la matière. Donc, oui, l'État a sa part de responsabilité et il ne la nie pas, mais la Ville a aussi sa part de responsabilité. La responsabilité de la Ville s'est de considérer quand dans « quartier prioritaire », il y a « prioritaire », donc avant de faire quelque économie que ce soit sur la politique de la ville, on doit s'assurer que tout qui devait être fait a été fait et que tous les moyens possibles aient été recherchés de ne pas sanctionner les habitants de ce quartier. Le CCAS a été évoqué à plusieurs reprises dans ce conseil, mais la situation de pauvreté dans le quartier prioritaire, actuellement, est significative et elle est surtout de pire en pire, cela se dégrade.

La situation de pauvreté des personnes vivant dans le quartier, dans tous les indicateurs qui remontent, se dégrade. Il l'a dit à plusieurs reprises, le quartier Comtesse de Ségur est devenu le troisième quartier le plus pauvre de la Métropole Européenne de Lille. Cet été il y a à peu près 40 % des Français qui ne sont pas partis en vacances, dans les quartiers prioritaires, selon les endroits, c'est 80 à 90 %. Cela aurait été intéressant de faire une évaluation de ce type faite à Ronchin.

Donc, le groupe va voter pour cette délibération, mais de tout cœur, il appelle à un changement de paradigme en matière de politique de la ville et à ce que des moyens beaucoup plus importants, y compris par la Ville, soient mis sur la table pour ces quelques 10 % de la population de la commune.

Madame DUROT précise qu'elle ne prendra pas part au vote pour la Sauvegarde du Nord.

Monsieur le Maire passe au vote.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Ville de Ronchin est éligible à la politique de la ville, s'agissant du quartier dit de La Comtesse.

Dans le cadre d'une instruction partagée avec les principaux partenaires du contrat de ville (Etat, Métropole Européenne de Lille, Conseil Départemental, Région), et au regard des crédits mobilisables en la matière, Monsieur le Maire de Ronchin souhaite inscrire au titre de la programmation 2023 du volet territorial du contrat de ville de la Métropole Européenne de Lille les projets présentés en annexe de la présente délibération.

Cette programmation répond aux enjeux et priorités identifiés localement et répond tout particulièrement aux objectifs « Emploi et développement économique » et « Cohésion sociale » du Contrat de Ville 2015-2020 de la Métropole Européenne de Lille.

La Ministre de la Ville, a annoncé le 6 janvier 2022 la prorogation d'un an des contrats de ville. Les contrats de ville s'achèveront donc en 2023, et non en 2022. Une première prorogation, de deux ans, a été décidée en 2018.

Les volets éducatifs et socioéducatifs (amplification du dispositif de réussite éducative notamment) sont dans ce cadre fortement investis.

Les projets de la politique de la ville étant soumis à des règles de cofinancementⁱ, pour l'année 2023, la ville de Ronchin participe à hauteur de **136 152 €** à la réalisation de l'ensemble des actions de la programmation annexée à la présente délibération.

Vu l'avis de la commission politique de la ville du 30 mars 2023, le Conseil Municipal, à la majorité :

- valide la programmation 2023 du volet ronchinois du contrat de ville.
- autorise Monsieur le Maire à adresser aux porteurs de projets associatifs concernés la notification attributive de subvention correspondante.
- autorise Monsieur le Maire à verser - sous forme de subvention - aux porteurs de projets associatifs concernés les crédits correspondants à la participation financière de la ville, sous réserve de la complétude des dossiers et de la réception des bilans des actions cofinancées au titre de la programmation 2022 du Contrat de Ville de la Métropole Européenne de Lille.

Madame Durot ne prend pas part au vote.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PSU, MULTI-ACCUEIL « le Petit Poucet », RENOUELEMENT (N° 2023/131) : Madame MERCHEZ

Madame MERCHEZ présente la délibération : Il faut régulièrement renouveler la convention d'objectifs et de financement prestations de service unique qui lie la municipalité à la CAF pour la structure multi-accueil le Petit Poucet. Cette convention fixe les objectifs de la PSU, la prestation de service unique :

- Faciliter la mixité des publics accueillis en imposant l'application d'un barème fixé par la CNAF ;
- Rapprocher la facturation des besoins réels des familles, les réservations sont traduites en heures ;
- La PSU facilite l'accueil des enfants dont les parents travaillent à temps partiel ou sur des horaires décalés, par rapport aux horaires standards d'activités professionnelles ;
- Développer la pratique du multi-accueil pour répondre au plus près des besoins formulés par les familles et optimiser le taux d'occupation. Il y a quatre types d'accueil : du régulier, de l'occasionnel, des accueils d'éveil, des accueils d'urgence. Par exemple en cas d'indisponibilité d'une assistante maternelle ou d'un relais de garde défaillant, le service coordination fait la demande d'accueil auprès du multi-accueil pour répondre à cette attente.
- Faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence.
- La PSU fixe le cadre de la participation financière des familles et précise les règles qui encadrent les contrats d'accueil.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention conclue pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027.

Monsieur le Maire passe au vote.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2004 « La Prestation de Service Unique »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2012 « Convention d'objectifs et de financement, établissement d'accueil de jeunes enfants, PSU 0-4 ans »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2015 « Convention d'objectifs et de financement, établissement d'accueil de jeunes enfants, PSU 0-4 ans »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2019 « Convention d'objectifs et de financement, établissement d'accueil de jeunes enfants, PSU 0-4 ans »,

Le cadre et la définition :

Les Caisses d'allocations familiales poursuivent une politique d'action sociale familiale, articulée autour de deux finalités :

- Améliorer la vie quotidienne des familles par une offre adaptée de services et d'équipements.
- Mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés à des moments spécifiques de leur vie.

Les objectifs poursuivis par la Prestation de Service Unique

- Faciliter la mixité des publics accueillis en imposant l'application d'un barème fixé par la CNAF
- Rapprocher la facturation des besoins réels des familles. Les réservations sont traduites en heures. La PSU facilite l'accueil dont les parents travaillent à temps partiel ou sur des horaires décalés par rapport aux horaires standard d'activité professionnelle
- Développer la pratique du multi-accueil pour répondre au plus près des besoins formulés par les familles et optimiser le taux d'occupation.
- Faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence.

Les participations familiales

- La facturation est établie sur la base d'un contrat conclu avec les familles, lequel doit être adapté à leurs besoins
- La tarification est calculée par application du barème national des participations familiales fixé par la CNAF :

I. La participation demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris les soins d'hygiène (couches, produits de toilettes...) et les repas

La tarification appliquée aux familles doit respecter le barème national institutionnel des participations familiales

Le montant de la participation familiale est défini par un taux d'effort qui se décline en fonction du type d'accueil et du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales.

Le tarif horaire est calculé à partir d'un taux d'effort appliqué aux ressources.

Taux d'effort des familles, en pourcentage des ressources mensuelles et du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales.

Nombre d'enfants	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Tarif horaire	0,0619%	0,0516%	0,0413 %	0,0310 %	0,0310%	0,0310 %	0,0310%	0,0310%	0,0202 %	0,0206 %	0,0206 %

Le gestionnaire peut décider de poursuivre l'application du taux d'effort au-delà du plafond.

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'AEEH) à charge de la famille, même si ce n'est pas lui qui est accueilli au sein de l'établissement, permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.

En cas d'enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance, la tarification à appliquer est le tarif plancher

Le montant des participations familiales est soumis à un plancher et un plafond.

- Le plancher

Le plancher est la base minimale obligatoire à prendre en compte pour le calcul de la participation familiale, notamment en l'absence de ressources au sein de la famille. Il correspond au Revenu de solidarité active (RSA) socle annuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement. Il est fixé annuellement par la Cnaf. En cas de ressources inférieures au plancher, il convient de retenir le même plancher.

- Le plafond

L'application du taux d'effort est obligatoire jusqu'à un plafond fixé annuellement par la Cnaf. Il est à noter que le gestionnaire, en accord avec la Caf, peut décider de poursuivre l'application du taux d'effort au-delà du plafond et doit l'inscrire dans le règlement de fonctionnement. En revanche, il ne peut pas appliquer un plafond inférieur à celui préconisé par la Cnaf. Quelle que soit l'option retenue par le gestionnaire, les participations familiales qu'il encaisse au-delà du plafond de ressources mensuelles doivent être imputées au compte 70641 et donc déduites dans le calcul de la PSU

Les contrats d'accueil doivent être calculés en fonction des besoins des familles notamment concernant les congés et la périodicité de l'accueil.

La contractualisation est obligatoire pour l'accueil régulier. Le contrat de réservation avec la famille précise les besoins d'accueil (nombre d'heures par jour, nombre de jours par semaine et nombre de semaines dans l'année), les absences prévisibles sollicitées par la famille (congés, Rtt) et les périodes de fermeture de l'équipement.

Un délai de prévenance pour les absences prévisibles des familles peut être exigé par le gestionnaire. Réciproquement, le gestionnaire doit informer les familles des dates de fermeture de la structure.

Le contrat d'accueil est signé pour une durée d'un an maximum. Il peut donc couvrir une période inférieure.

Afin de permettre aux familles et à l'établissement d'accueil de définir la durée d'accueil nécessaire, il est impératif que, le cas échéant, le contrat d'accueil puisse être révisé (cas

d'une modification des contraintes horaires de la famille ou d'un contrat inadapté aux heures de présence réelle de l'enfant) en cours d'année à la demande des familles ou du directeur ou de la directrice de l'établissement. Si modifications il y a, elles ne sauraient être récurrentes. Ce contrat peut ensuite faire l'objet d'une facture mensuelle selon la règle de mensualisation si le gestionnaire a retenu ce mode de facturation.

La signature d'une convention d'objectifs et de financement entre la Caf et le gestionnaire :

L'engagement réciproque de la CAF et du gestionnaire de l'équipement fait l'objet d'une contractualisation d'une durée maximale de 4 ans, sur des objectifs fixés entre la caf et le partenaire.

Le gestionnaire s'engage à fournir le projet d'établissement comprenant le projet social et le projet éducatif ainsi que le règlement de fonctionnement.

Le montant et le calcul de la prestation de service :

La Prestation de service unique (PSU) correspond à la prise en charge de 66% du prix de revient horaire d'un EAJE, dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la CNAF, déductions faites des participations familiales (pour les familles du régime général). Ce mode de financement favorise une meilleure prise en compte des besoins spécifiques des familles (pas de conditions minimales de fréquentation) et un accès à tous (une participation familiale peu élevée est compensée par un montant de PSU supérieur).

La PSU prend en compte les enfants jusqu'à leurs 5 ans révolus.

Le montant de la prestation de service est fonction du niveau de service rendu par l'établissement ou le service.

la fourniture des repas (comprend l'ensemble des repas, collation et goûter compris, la fourniture du lait infantile est facultative) ;

la fourniture des couches ;

le rapport entre « heures facturées/heures réalisées »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe relative à l'application de la P.S.U. avec la Caisse d'Allocations Familiales et conclue du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

**RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT MULTI-ACCUEIL « PETIT POUCKET »
HALTE-GARDERIE « LES PETITS BRUANTS », MODIFICATIONS (N° 2023/132) :
Madame MERCHEZ**

Madame MERCHEZ présente la délibération : Le renouvellement de la convention PSU qui vient d'être votée, entraîne des modifications dans le règlement de fonctionnement du multi-accueil le Petit Poucet et donc de la halte-garderie les Petits Bruants, puisque ces deux structures fonctionnent avec un règlement unique. Les élus ont sous les yeux le règlement proposé avec les modifications surlignées dans les articles 2-3, 7, 8-2. Il est demandé aux élus de bien vouloir émettre un avis sur les modifications de ce règlement et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour le faire.

Monsieur le Maire passe au vote.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 mars 2023 « Règlements de fonctionnement multi-accueil « Le Petit Poucet », halte-garderie « Les Petits Bruants », modifications, convention PSU 0-4 ans »,

Suite au renouvellement d'agrément PSU, il est demandé au gestionnaire de modifier des éléments du règlement de fonctionnement des deux structures municipales.

Les modifications des nouveaux règlements des structures du « Petit Poucet » et des « Petits Bruants » sont présentées ci-dessous et surlignées dans le règlement de fonctionnement joint.

Les modifications des nouveaux règlements des structures du « Petit Poucet » et des « Petits Bruants » sont présentées ci-dessous.

Préambule

Le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, permet un dépassement de 15 % de l'agrément soit 8 places supplémentaires dont 1 place pour l'accueil d'urgence.

Article 1 : Encadrement

des protocoles de continuité de direction ainsi que les conduites à suivre en cas d'urgence sont mis en place.

Article 2 : Horaires et conditions d'accueil

Article 2- 3 : un calendrier annuel est distribué à chaque famille afin de l'informer des jours de fermeture, des temps forts et des journées à thème.

Article 7 : Fonctionnement

La communication avec les parents est une composante importante de l'accueil du jeune enfant. Elle s'établit au quotidien à travers les transmissions.

Ils peuvent consulter le projet d'établissement de la structure affiché dans la hall et de le recevoir par mail.

Article 8 : Vaccinations , maladies , accidents

Contribuer dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes en coordination avec la direction au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être.

Article 8-2 : vaccins : une fois la vaccination débutée, il est obligatoire de poursuivre l'immunisation selon le calendrier vaccinal en vigueur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur les modifications des règlements de fonctionnement du multi-accueil « Le Petit Poucet » et de la halte-garderie « Les Petits Bruants » et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour leur application.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE DE LILLE (N° 2023/133) : Monsieur MALFAISAN

Monsieur MALFAISAN présente la délibération : Une violoncelliste ronchinoise a bénéficié de l'enseignement du conservatoire de Lille. Elle a bénéficié de cet enseignement sur l'année scolaire 2022-2023. Le coût total de la scolarité de cette élève s'élève à 1 866 €. Le montant compensatoire que la mairie de Ronchin, par rapport à cette convention de partenariat, s'engage à verser est de 1 586 €. Il était préférable que cette violoncelliste en troisième année puisse terminer son cursus qui est aujourd'hui terminé. Il est donc demandé aux élus de bien vouloir décider de cette prise en charge et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe.

Monsieur le Maire passe au vote.

Depuis 2017, la Ville de Lille a pris la décision de revoir le schéma de financement du Conservatoire à Rayonnement Régional.

Les conditions d'accès aux disciplines rares, ainsi que celles concernant le 3ème cycle, restent inchangées.

En revanche, pour les parcours éveil/initiation, et les 1er et 2ème cycles, une tarification différenciée est mise en place pour les familles extérieures à Lille.

Pour ces élèves, une convention de prise en charge entre la Commune de Lille et leur commune d'origine, peut leur permettre de bénéficier des mêmes conditions financières que les Lillois.

Cette convention prévoit la prise en charge par la commune de résidence du montant différentiel entre les droits de scolarité facturés en regard du quotient familial et le nouveau montant forfaitaire des droits de scolarité, estimé à 1866 €.

Pour l'année 2022-2023, une élève résidente de Ronchin est concernée pour un montant de 1586,00 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide cette prise en charge et autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE RONCHIN, ANNÉE 2024 (N° 2023/134) : Monsieur MALFAISAN

Monsieur MALFAISAN présente la délibération : Comme chaque année le supermarché Match, commerce local fortement impliqué dans la commune et ce, depuis des années, pour les collectes alimentaires, pour les collectes de nourriture pour les animaux, pour Octobre Rose, etc., fait la demande d'ouverture dominicale spécifique pour l'année 2024. Il y a sept dates fixées par la MEL et la date laissée à la libre acceptation et appréciation du Conseil Municipal. Il rappelle la démarche de la direction de ce supermarché. Le directeur est lui-même issu des employés, parce qu'il a bénéficié d'évolutions professionnelles qui l'ont amené à son poste. Ce monsieur connaît parfaitement les difficultés liées au métier sur le terrain, dans son supermarché, de ses collaborateurs. Certains les connaissent ici et Monsieur MALFAISAN en fait partie. Il s'agit bien ici de volontariat, Monsieur MALFAISAN insiste sur le terme de volontariat alors que peut-être dans certaines structures c'est du volontariat déguisé. Là, la démarche de ce monsieur est sincère. De surcroît, il y a certains avantages pour les salariés derrière. En effet il s'agit de jours avec des surprimes qui malheureusement, même si ce n'est pas la solution miracle, étant donné les salaires de ces employés, malgré tout, ces surprimes peuvent faire du bien et on ne peut pas se le cacher. Il s'agit de jours récupérables de surcroît. Cela offre à ces salariés des jours de congé supplémentaires et des repos en semaine qui peuvent leur permettre aussi de profiter différemment. Il est donc demandé aux élus d'accorder les dates suivantes : les deux premiers dimanches des soldes, le dimanche précédant la rentrée des classes, les quatre dimanches de l'Avent et le dimanche 29 décembre 2024.

Intervention de Madame VANACKER :

Madame VANACKER précise qu'elle a toujours eu une problématique avec cela. Elle pense que Monsieur MALFAISAN oublie que, les gens sont payés double ce jour-là, mais ils paient aussi la nounou pour garder les enfants ce jour-là, donc ça ne change rien, il n'y a pas de bénéfice. Le jour de congé en général est imposé, c'est-à-dire que les salariés n'ont pas le droit de choisir le jour de congé. Donc, c'est souvent en semaine quand les enfants sont à l'école et donc les mamans qui sont là, parce que les gens qui travaillent le dimanche sont souvent des mères seules, donc elles ne peuvent même pas profiter de leurs enfants. Madame VANACKER ne démordra pas, elle votera contre et elle votera contre à chaque fois.

Intervention de Monsieur PYL :

Monsieur PYL va essayer d'éviter les envolées lyriques, les élus s'attendent à la teneur de ses propos au nom du groupe LRAC. Il a une proposition spontanée sans

concertation avec le groupe, mais un vœu pourrait être imaginé à destination des autres communes de la MEL pour les inviter à ne pas autoriser ces ouvertures le dimanche. Il est prêt à la prérédiger pour le prochain conseil. Il y a plusieurs enseignes ouvertes le dimanche matin, donc l'intérêt est d'étaler le chiffre d'affaires sur sept jours et faire du dumping entre grandes enseignes. Sur le volontariat, on ne peut pas s'appuyer sur l'appréciation de la bonne volonté d'un directeur pour apprécier le caractère volontaire du travail du dimanche. Monsieur MALFAISAN parle de collaborateurs, Monsieur PYL en tant que syndiqué, cela lui hérisse le poil. On ne peut pas collaborer dans le cadre d'un contrat de travail, c'est un contrat de subordination, donc par définition les salaires sont trop bas, qu'une pression est mise soit par le salaire soit par le management sur les salariés pour qu'elles (au secteur caisse, ce sont souvent des femmes) viennent travailler ces jours-là. Un autre argument lui est venu c'est le gaspillage d'énergie. Gaspillage d'énergie ces dimanches-là parce qu'ouvrir un magasin c'est loin d'être anodin et en pleine période de crise climatique, écologique, il pourrait y avoir des solutions non coercitives, comme tout simplement revenir à un dimanche consacré au repos familial pour les secteurs qui ne sont pas prioritaires, et donc éviter ce grand gaspillage d'électricité, de gaz et de chauffage.

Intervention de Monsieur MECHOUK :

Étant donné que c'est le dernier point à l'ordre du jour, Monsieur MECHOUK va essayer d'être bref au nom de son groupe. Il aurait souhaité que cette délibération, ô combien importante, ait été soumise en commission ville dynamique, ce qui aurait permis des débats peut-être plus longs et moins en queue de Conseil Municipal. Depuis 2020, un grand nombre des membres de ce qui constitue actuellement le GPSE, au sein de la majorité, souhaitait qu'il y ait un débat posé au sein de la majorité de l'époque, sur le travail dominical. Les arguments que Monsieur MALFAISAN rapporte de la direction de Match sont entendus, lequel reporte le sujet sur une opposition au responsable du magasin Match de Ronchin ou sur la privation des miettes du capitalisme que le supermarché Match donne aux salariés concernés par un volontariat plus ou moins subi, et il fait grâce de toute la bibliographie concernant l'asservissement professionnel et qu'il est très compliqué lorsqu'un lien de subordination est à ce point déséquilibré notamment avec des besoins vitaux de subsistance.

Il ne faut pas oublier que ceux qui travaillent le dimanche sont ceux qui n'ont pas la chance de travailler du lundi au vendredi, comme un grand nombre de collaborateurs qui, non contents de faire leurs courses en soirée, estiment qu'il faut aussi faire leurs courses le dimanche quand eux le consacrent à d'autres choses. Mais pour que le magasin soit ouvert à 8h30 et qu'il ferme à 12h30, le collaborateur arrive à 5h, voire un peu plus tôt et ne quitte jamais son établissement après 15h ou 16h. Ce qu'il faut à ces salariés, c'est un travail qui rémunère mieux. Ce qu'il faut aux étudiants précaires, ce n'est pas des miettes du capitalisme, c'est un salaire digne, parce que la jeunesse ne mérite pas de passer ses dimanches derrière un tiroir-caisse, ô combien agréable, ô combien avec un cadre bienveillant, mais elle mérite d'avoir des conditions dignes. Monsieur MECHOUK rappelle, pas mal d'études en parlent, que 10 % des étudiants, à cette rentrée, n'ont pas trouvé de solution de logement. Ce qu'ils attendent ce ne sont pas des piges contraintes et forcées pour pouvoir payer un logement bien souvent insalubre, bien souvent surpayé et bien souvent en surpopulation, c'est une aide digne et ne pas attendre du capitalisme ce que les services publics nationaux et locaux doivent assurer à toutes et tous. Donc, le groupe votera contre cette proposition.

Monsieur le Maire remarque que le supermarché Match qui fait partie du tissu commercial local est en concurrence directe avec une autre grande surface qui se trouve à Faches-Thumesnil. Il a bien entendu les propos de Monsieur PYL. Il y a un Maire-collègue à Faches-Thumesnil moins regardant sur l'ouverture des grandes surfaces, 7 J/7, donc il faut remettre cela dans un débat plus global, mais que chacun balaie devant sa porte. Les gens qui

n'iront pas à Match iront à Auchan à Faches-Thumesnil. L'exemple de la commune est un peu surprenant. Les arguments défendus sont des indications politiques très, très fortes, mais Monsieur le Maire renvoie aussi à ce qui se passe dans une ville voisine. Il faut élargir la réflexion sur l'ensemble de la MEL. En tant qu'élu aux Anciens Combattants, Monsieur le Maire se pose la même question pour le 8 mai et pour le 11 novembre, ou d'autres journées. Cela peut paraître dérisoire, mais pour lui, ça ne l'est pas du tout. C'est un sujet sur lequel il veut revenir, cela l'intéresse beaucoup, il y a de l'ordre à remettre dans tout cela.

Monsieur MALFAISAN fait un *nostra culpa*, cela n'a pas été présenté à la commission ville dynamique. Il entend les arguments de Monsieur MECHOUËK et il les accepte, mais il l'invite à aller à la rencontre du directeur de Match qui fait du management cohérent et qui raisonne par rapport à ce que Monsieur MALFAISAN peut vivre dans sa vie professionnelle.

Monsieur DUFLOT croit que les propos de ceux qui votent contre ne sont pas dirigés contre une personne en particulier. Il a des contacts réguliers avec Monsieur COCHETEUX et il pense que c'est un problème plus global qui dépasse sa personne et à ce sujet, il n'y a pas de débat.

Monsieur KEBDANI remarque que Monsieur le Maire pointe l'endroit où le débat doit avoir lieu. C'est-à-dire éminemment le débat doit avoir lieu à la MEL, pour être bien d'accord sur cette délibération et aussi sur le pourquoi du vote contre du groupe. Il y a sept dimanches imposés par la MEL, c'est à cet endroit-là que la doctrine doit changer et que la position change. Ces sept dimanches sont imposés, donc si la délibération ne passe pas aujourd'hui elle devra être resoumise avec ces sept dimanches. Ces sept dimanches ont une cohérence à l'échelle de la MEL, donc il n'y a pas vraiment de question de concurrence ou pas avec certains enseignes. En revanche, le fait d'en accorder un huitième c'est la décision de la municipalité et c'est ça qui pose fondamentalement problème. Le huitième qui est proposé dans cette délibération, on n'est pas du tout obligé de le proposer pour que la délibération soit traitée par la MEL, on pourrait s'en passer, ce huitième dimanche ne paraissant pas du tout indispensable.

Monsieur le Maire propose de voter pour sept dimanches.

Suspension de séance

Monsieur KEBDANI rappelle que des amendements ont été proposés en début de conseil que Monsieur le Maire n'a pas soumis, là, il change la délibération à la volée. Le groupe a appelé à un débat en ville dynamique, un débat là où il doit se tenir et Monsieur KEBDANI invite les personnes qui siègent à la Métropole Européenne à porter le débat à la MEL. À ce stade, le groupe a travaillé le conseil et décidé qu'il votera contre.

Madame VANACKER indique que si la délibération est changée et qu'elle propose sept dates de la MEL, si les élus votent pour, cela voudrait dire qu'ils sont d'accord avec la MEL. Le jour où il faudra en discuter en commission, la MEL ne comprendra pas si le vote change à un moment donné. Elle pense que le mieux est de rester sur un vote tel que la délibération est présentée ce soir et elle votera contre également.

Monsieur SINANI indique également que le groupe ne change pas d'avis et préfère rester sur la délibération initiale et effectivement, ce n'est pas toujours, Monsieur le Maire, le patron, c'est aussi l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire précise qu'il faut toujours replacer un mot dans son contexte.

Monsieur MALFAISAN informe que suite aux diverses prises de position et de parole, la délibération est maintenue telle quelle.

Monsieur le Maire passe au vote.

Vu le Code du travail, notamment en son article L. 3132-26,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Européenne de Lille n° 22 C 0197 du 24 juin 2022,

Vu la demande présentée par la société Supermarchés Match en date du 10 juillet 2023,

Considérant que l'association des commerçants, artisans et professions libérales de Ronchin, ACRO, est dissoute,

La loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 conduit la Métropole Européenne de Lille à rendre un avis conforme aux saisines des Maires qui souhaitent autoriser l'ouverture de leurs commerces de détail plus de 5 dimanches par an.

Pour cela, la MEL a fixé par délibération 22 C 0197 du 24 juin 2022, un cadre général dans lequel chaque ville doit s'inscrire pour pouvoir obtenir un avis conforme favorable délivré par décision directe. Ce cadre métropolitain relatif aux « dimanches du Maire » est établi pour les années 2023 à 2026. Il est identique au cadre applicable avant la crise sanitaire à savoir 8 ouvertures dominicales par an maximum avec un calendrier commun de 7 dates.

Le calendrier des 7 dates fixes reste le même :

- les deux premiers dimanches des soldes,
- le dimanche précédant la rentrée des classes
- et les quatre dimanches précédant Noël

(pour 2024, à titre indicatif : 14 janvier, 30 juin – 1^{er} septembre – 1^{er} , 8, 15 et 22 décembre 2024).

Il convient de rappeler que lorsque le nombre de dimanches excède cinq par an, l'avis conforme de la Métropole Européenne de Lille doit être requis après délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à la majorité, émet un avis défavorable sur la proposition de la société Supermarchés Match suivante, pour l'année 2024 :

- les deux premiers dimanches des soldes,
- le dimanche précédant la rentrée des classes,
- les quatre dimanches de l'avent,
- le dimanche 29 décembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire clôt la séance en souhaitant une bonne soirée aux uns et aux autres.

La séance est levée à 22 h 45.

